

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIÈRE.

ANNÉE 1853—1854.



LIÈRE,

JOSEPH VAN IN ET C^e.,

Imprimeur des écoles Normale et Militaire.

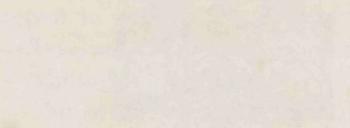
REPORT

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE

LAND OFFICE



FOR THE YEAR

ENDING

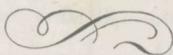
RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE.



ANNÉE 1853—1854.

Messieurs ,

En conformité de l'article 70 de la loi communale, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville, pour l'exercice 1853—1854.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Le nombre des habitants inscrits au 31 Décembre 1852, s'élevait à

	Sexe masculin.	—	Sexe féminin.	—	Total.
	6810		7474		14284
Au 31 Décembre 1853					
ce nombre était de . .	6873		7500		14373
Différ. en plus pour 1853	63		26		89

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le tableau suivant présente le mouvement de l'état civil pendant les années 1852 et 1853.

ANNÉES.	NOMBRE DES MAISSANCES.				NOMBRE DES DÉCÈS.				NOMBRE DES MORTS-NÉS, non compris dans les naissances et les décès				NOMBRE DES MARIAGES ENTRE :				NOMBRE DES DIVORCES, ADOPTIONS, LÉGITIMATIONS.									
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.						
1882	226	192	54	53	488	108	114	59	47	16	54	40	538	11	6	6	1	24	85	9	14	8	114	"	"	28
1885	216	175	28	19	456	117	108	57	58	28	40	538	6	8	1	1	16	85	4	16	1	106	"	"	22	
En plus.	"	"	"	"	9	"	"	"	"	12	6	10	"	2	"	"	"	2	"	3	"	2	"	"	"	"
En moins	10	19	6	14	49	"	"	6	2	"	"	"	3	"	"	"	"	8	"	"	"	7	"	"	"	6

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.



Les registres de population constatent le mouvement consigné aux deux tableaux ci-après.

A. Personnes entrées dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
207	230	60	46	3	8	270	284	554

B. Personnes qui ont quitté la commune partant pour

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
225	206	46	32	1	4	272	262	534

L'excédant des naissances sur les décès pour l'année courante, (après déduction des personnes domiciliées dans d'autres communes et décédées à Lierre, et ajoutage de celles

décédées ailleurs et domiciliées en cette ville), s'élève à 69

L'excédant des entrées sur les sorties à 20

Ce qui donne un accroissement de population de 89 individus sur l'année dernière.

§ 3.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE
L'ÉTAT CIVIL.



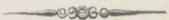
Les registres de l'état civil sont tenus avec le plus grand soin, et avec une exactitude parfaite.

Nous continuons d'assurer leur conservation par tous les moyens possibles.

Le dépôt des doubles des registres, se fait régulièrement conformément aux prescriptions du code civil.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.



Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit dans nos rapports antérieurs, concernant cette vérification qui continue à se faire comme par le passé.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Pendant l'année 1853 il a été tenu 31 séances, et les affaires sur lesquelles le conseil a statué s'élèvent à cent seize.

Nous laissons suivre ici la nomenclature des principales affaires qui ont été soumises à la décision du conseil.

École Moyenne. — Acquisition d'un bâtiment pour l'agrandissement de l'école. — Construction nouvelle. — Règlement d'ordre intérieur. — Renouvellement du bureau administratif.

École Normale. — Acquisition de l'hôtel de Ghistelles, pour agrandir l'école. — Approbation et exécution du plan des constructions nouvelles.

Routes et Canaux. — Continuation de la route vicinale sur Contich. — Route de Lierre à Itegem par Berlaer. — Navigation de la grande Nèthe.

Chemin de Fer. — Projet Dandelin. — Chemin de fer de Turnhout.

Taxes Communales. — Contraventions. — Modifications par suite de l'accise sur les genièvres. — Nouveau tarif et modifications au règlement existant. — Abonnement avec les brasseurs. — Reclamation des habitants extra-muros.

Casernement. — Projet d'achat d'un bâtiment servant de caserne. — Projet de construction d'une nouvelle caserne.

Promenades publiques. — Règlement de police. — Location des terrains.

Établissements de Charité. — Remboursement et réapplicat d'obligations. — Cession diverses de terrains pour constructions de routes. — Construction d'un nouvel hôpital pour incurables.

Les décisions prises sur ces différents objets seront expliquées aux chapitres qui s'y rapportent.

Il n'y a plus eu de mutation dans le personnel du conseil, depuis notre dernier rapport.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Ainsi qu'il a été dit au rapport précédent, le collège tient séance régulièrement les Lundi, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine; il se réunit également les Mercredi et Vendredi, pour statuer sur les affaires d'un caractère urgent.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Le personnel des bureaux n'a subi aucun changement, la distribution du travail se fait régulièrement et nous avons des éloges à donner sur la manière dont les employés s'acquittent de leurs devoirs.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

Ainsi que le prescrit l'art. 13 de la loi communale la révision des listes électorales a été faite du 1 au 15 Avril dernier.

9 Personnes ont été rayées comme décédées, 5 comme ne payant plus le cens et 2 comme ayant quitté la ville; d'un autre côté 36 noms nouveaux ont été inscrits sur les listes :

Sept réclamations ont été faites pour défaut d'inscription, il y a été fait droit.

La révision des listes a donné le résultat suivant :

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1884	531	339	416
1885	551	359	408
Différence	en plus, 20	20	8
	en moins. »	»	»

La liste des personnes aptes à être jurés comprenait au 30 Septembre dernier 59 noms.

A pareille époque de l'année précédente il y avait 57 noms inscrits.

Par suite du renouvellement partiel du Conseil provincial et de la Chambre des Représentants, des élections ont eu lieu; elles eurent pour résultat la réélection de MM. Bergmann et Notelteirs, comme Conseillers provinciaux et de MM. De Perceval, De Brouwer D'Hoogendorp et Van den Brande de Reeth, comme membres de la Chambre des Représentants.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Malgré le surcroît de besogne et l'augmentation toujours plus considérable des affaires administratives, surtout en ce qui concerne le domicile de secours, nous pouvons donner l'assurance que l'expédition des affaires se fait aussi promptement et régulièrement que possible.

En ce moment nous avisons au moyen le plus favorable pour charger une seule personne de tout ce qui concerne le domicile de secours, tel qu'écritures, informations, démarches dans d'autres localités, etc., etc.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Nos archives sont en bon état d'entretien ; depuis notre dernier rapport aucune nouvelle découverte de nature à intéresser l'histoire n'a été faite ; il est à regretter, comme nous l'avons déjà dit précédemment, que la personne employée à leur dépouillement, n'ait pas assez de temps disponible pour continuer les recherches ainsi que le classement des documents.

Le local devient trop restreint ; sous peu la nécessité se fera sentir d'établir de nouveaux casiers ou d'affecter une autre salle à cet objet.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Les meubles de la ville sont bien entretenus et n'ont pour ainsi dire subi aucune mutation; la salle aux délibérations du conseil, exige le renouvellement du mobilier pour lequel des propositions vous seront faites, lors de la présentation du budget pour l'exercice 1855.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Nous avons donné au précédent rapport la nomenclature de toutes les propriétés de la ville; à cette liste doit être ajoutée la propriété dont il sera parlé au § suivant.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Par suite des changements prescrits par le gouvernement pour l'agrandissement du local de l'École Normale, la ville a acquis les bâtiments avec dépendances de l'ancien hôtel de Ghistelles.

Cette acquisition autorisée par arrêté Royal du 24 Octobre 1853 a été faite pour la somme de 28000 francs, par acte de licitation publique, passé devant le Notaire Notelteirs le 26 Janvier dernier.

Outre les frais s'élevant à fr. 3080; dont la moitié était à charge des vendeurs, la ville a payé immédiatement au moment de la vente, la somme de fr. 16000; l'amortissement de la somme restante se fera en dix années, par quarts égaux; le paiement du premier quart aura lieu deux années après la mise en possession; le second trois années après le paiement du premier quart, le troisième deux années après et enfin le quatrième à l'expiration des dix années.

Les sommes restantes porteront intérêt à raison de 5 % l'an; cependant la ville s'est réservé la faculté d'anticiper sur les époques de paiement ou d'augmenter les chiffres des remboursements pour se libérer ainsi avant les époques stipulées.

SECTION VIII.

— CONTENTIEUX. —

Depuis le prononcé du jugement préparatoire, dont il a été parlé au rapport précédent, l'affaire à laquelle cette décision est relative reste en suspens et n'a pas jusqu'à ce jour présenté d'autres incidents.

Une autre contestation est sur le point de surgir avec un propriétaire de la banlieue, relativement à l'existence d'un chemin vicinal; déjà le conseil a donné l'autorisation provisoire pour défendre la ville en justice, pour le cas que suite serait donnée à cette affaire.

SECTION IX.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Par délibérations du 16 Septembre et 28 Novembre 1853, le conseil a arrêté le nouveau tarif de l'octroi et apporté quelques modifications au règlement existant.

La demande en approbation, pour un temps indéterminé, n'a pas été admise; un arrêté Royal du 15 Décembre 1853 en fixe l'expiration au 31 Décembre 1855.

Les autres règlements, arrêtés dans le courant de 1853 ont été mentionnés dans le rapport précédent.

Le règlement existant sur la tenue du marché hebdomadaire au beurre, ayant suggéré quelques réclamations dont la justesse a été reconnue, vous avez, en séance du 16 Janvier dernier, pris une délibération modifiant les heures d'ouverture et de fermeture du marché.

Cette délibération a été prise pour notification par la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 20 Janvier suivant.

Expéditions du susdit arrêté ont été également transmises aux autorités que la chose concerne.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1855.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1° Administration locale	fr. 25478,07
2° Sûreté publique	11088,96
3° Travaux communaux	11524,96
4° Casernement, logem. et transports militaires.	3437,62
5° Bienfaisance publique	10571,13
6° Culte.	338,00
7° Instruction publique	8678,71
8° Beaux-Arts	3287,10
9° Dette communale, intérêts et amortissements	15181,73
10° Régularisations	6492,96
11° Rappels	125,11

B.

EXTRAORDINAIRES.

12° Dépenses extraordinaires	12215,58
13° Dépenses diverses	770,83
14° Travaux neufs	8718,91
Total des dépenses	fr. 117909,67

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	Immobilières	fr. 3583,12
	Coupe de bois et pépinières.	» 161,35
	Cens et redevances sur particuliers	» 123,97
	Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 1736,85
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	Droits de barrières	» 458,75
	— de pésage et mesurage	» 1909,52
	— de place et de quai	» 5176,58
	— des portes de la ville	» 4653,72
	— des vidanges	» 1621,55
	— de port	» 741,83
	Boues et immondices	» 395,50
§ III. Contributions et taxes.	Centimes additionnels sur les contributions de l'État.	} ordinaires 7 extraordi- naires 7
	Idem pour l'amortissement des emprunts.	
	Taxe sur les chiens.	
	(Voyez ci-après § C.)	
§ IV. Octroi.	En régie intra muros	fr. 71624,01
	Abonnement extra muros	» 13200,00
§ V. Abattoir.	Il n'existe pas d'abattoir : le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV, et celui de la location des places aux marchés dans celles du § II.	
§ VI. Entrepôt.		
§ VII. Location des places aux marchés.		
§ VIII. Taxes personnelles.	Octroi extra muros (Voyez § IV.)	» 186,85
§ IX. Produits des amendes		
§ X. Impositions diverses	Néant.	
§ XI. Recettes diverses.	Produit des actes de l'état civil	» 105,09
	Casernement de la gendarmerie	» 170,90
	Restitution de frais de route payés à des voyageurs indigents	» 15,48
	Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils et militaires	» 78,40
	Vente d'objets hors de service	» 332,36
	Intérêt d'une obligation de l'emprunt de 1848 à charge de l'État	» 18,00
	<i>A reporter</i>	fr. 114621,97

Report . . . fr. 114621,97

B.

EXTRAORDINAIRES.

1° Reliquat du compte précédent	fr. 49455,25
2° Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St. Gommar	» 1000,00
3° Idem de la province	» 1000,00
4° Vente d'obligations provisoires sur l'État	» 40,00
5° Produit de la location des glaciés en 1852	» 488,30
6° Abandon par des membres du collège et quatre conseillers communaux, d'une partie de leurs émoluments et jetons de présence	» 477,99

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1854.

7° Restitutions faites par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, des sommes payées en trop, pour droit d'enregistrement sur le prix de rétrocession des anciens remparts	» 11,05
8° Restitution faite par le tribunal de première instance à Malines pour le même objet	» 6,10
9° Quôte-part de la ville, dans la taxe provinciale sur les chiens. — Exercice 1852	» 417,91
10° Subside de l'État pour l'achèvement de la 2 ^{me} section de la route vicinale de Lierre à Contich-Linth	» 1500,00

Total des recettes.	fr. 169018,57
Total des dépenses	» 117909,67

Excédant des recettes	fr. 51108,90
---------------------------------	--------------

APPRECIATION DU BUDGET DE 1855.

La source principale des revenus de notre ville est l'octroi; d'elle dépend ordinairement le moyen de régler le budget communal; plus les recettes sont élevées plus il y aura possibilité de faire face aux grandes dépenses qui restent à faire.

Les recettes de l'octroi de l'exercice 1853, accusent une augmentation de fr. 1113,05 sur l'année 1852; elles sont susceptibles d'augmentation et tous nos efforts tendront à y parvenir; une bonne organisation des employés aux taxes communales, une rigide surveillance sans vexation aucune, sont des moyens efficaces et certains pour atteindre ce but.

Différents paiements devront être compris au budget de l'exercice 1855, parmi lesquels l'acquisition de l'hôtel de Ghisteltes et les constructions y faites pour l'appropriation des locaux de l'École Normale, devront être cités en première ligne; viennent ensuite la majoration du chiffre de remboursement de l'emprunt de 30000 francs par annuité de 2000 fr.; les intérêts de différents paiements dont le remboursement n'aura lieu que dans quelques années; les dépenses que l'établissement d'un Dépôt d'Infanterie a causées à la caisse communale, dépenses qui nous obligeront pour quelque temps, de remettre toute idée d'autres travaux.

Toutefois nous croyons pouvoir vous assurer, que déjà au budget pour l'exercice 1856, nous serons à même de vous proposer d'allouer des fonds à quelques constructions et établissements dont la nécessité se fait journellement sentir davantage.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Depuis l'année 1847 la ville n'a plus levé de nouvel emprunt ; les remboursements de ceux existants se font aux époques fixées et il est pourvu annuellement au budget communal aux moyens d'y faire face.

SECTION IV.

DETTES.

Pour pouvoir apprécier les améliorations qui se sont opérées dans l'état financier de la ville, nous faisons suivre ici un état comparatif des dettes qui existaient en 1848 et de celles existant au premier Janvier dernier.

Le collège Échevinal constata dans son rapport de 1848—1849 :

Qu'un déficit annuel se rencontrait dans la balance du budget communal, déficit qui lors de la clôture du budget de 1849 s'élevait à fr. 10852,93, en supposant que la somme de fr. 15000 restant en caisse à payer de l'emprunt communal de fr. 40000 et qui se trouvait encore en papier dans la caisse du receveur, pût être placée au pair.

Il constata en outre que les dettes de la ville s'élevaient comme suit :

A. En 80 rentes perpétuelles formant ensemble un capital de fr. 198125,72

Donnant un intérêt de fr. 5797,02

B. En emprunts contractés comme suit :

1° Emprunt de fr. 25000 autorisé par arrêté royal du 31 Août 1842, dont il restait encore à rembourser » 18000,00

Les intérêts à 5 % » 900,00

2° Emprunt de fr. 80000 autorisé par arrêté royal du 9 Juillet 1844, dont il restait encore à rembourser » 76000,00

Les intérêts à 5 % » 3800,00

3° Emprunt de fr. 40000 autorisé par arrêté royal du 9 Décembre 1847, dont il avait été placé » 25000,00

Les intérêts à 5 % » 1250,00

C. Dix annuités à payer au S^r Gislain, pour cession d'une maison au pont, s'élevant à » 5306,50

L'annuité à » 530,65

D. Avance faite par l'État en 1831 et 1832 pour procurer du travail aux ouvriers nécessiteux » 16931,21

E. Avance faite par l'État à la ville en vertu d'un arrêté royal du 7 Mai 1847 » 18000,00

Intérêts à 4 % » 720,00

Total des dettes de la ville, existant à la fin de 1848. { En capital fr. 357363,43
 { En intérêts fr. 12997,67

Voici quelles sont encore aujourd'hui les dettes restantes de celles qui grevaient le budget à la fin de 1848.

A. 80 Rentes perpétuelles, ci-dessus mentionnées sub.
litt. A. capital fr. 198125,72
Intérêts. fr. 5797,02

B. Les emprunts contractés, se trouvent réduits comme suit :

1° L'emprunt de fr. 25000,00
s'élev. encore au 1 Janv. dernier à » 12000,00
Les intérêts à » 600,00
2° L'emprunt de fr. 80000 à » 71000,00
Les intérêts à » 3550,00
3° L'emprunt de fr. 40000 à » 16000,00
Les intérêts à » 800,00

C. Les annuités à payer au Sr. Gislain s'élèvent encore à » 2122,60
L'annuité à payer jusqu'en 1858 s'élève à » 530,65

D. De l'avance faite par l'État en 1831 et 1832, il reste encore à payer 5 annuités de fr. 846,56 chacune, donc. » 4232,80

E. L'avance faite par l'État, en vertu de l'arrêté royal du 7 Mai 1847 a été amortie, donc pour mémoire. » »

11267,67 303481,12

Il reste donc des dettes existant à la fin de 1848 s'élevant alors, comme il a été dit, à un capital de fr. 357363,43 et en intérêts à fr. 12997,67; la somme de fr. 303481,12 dormant en intérêts fr. 11267,67.

De manière que la dette a été réduite en capital d'une somme de fr. 53882,31 et en intérêts d'une somme de fr. 1730.

En outre les 15000 francs restant en caisse en actions non émises, de l'emprunt de fr. 40000,00 sont restés sans emploi; une proposition vous sera faite pour détruire les titres représentatifs de cette valeur.

D'un autre côté, les acquisitions suivantes ont été faites par la ville, depuis l'époque susdite de 1848.

1° Les remparts cédés à l'État en 1831 pour les fortifications de la ville, aujourd'hui converties en promenades publiques

Le prix d'acquisition s'élève, sauf les frais d'appropriation de ces remparts à leur destination actuelle à fr. 11640,00

Les dépenses d'appropriation qui, comme nous l'avons dit dans un rapport précédent, ont servi en grande partie pour donner du travail à nos ouvriers indigents, se sont élevées à . . . » 10625,00

2° La ville a acquis l'emplacement sur lequel l'École Moyenne a été construite pour une somme de . . . » 4303,70

Les frais de construction de cette école, se sont élevés à . . . » 12000,00

3° La ville a acquis un bâtiment contigu à l'École Moyenne servant à l'agrandissement de cet établissement pour une somme de fr. 6000 sur laquelle elle a payé avec les frais etc. la somme de . . . » 3213,91

La somme restante doit être payée en dix ans les dix années à raison de 5 % d'intérêt

4° La ville a acquis pour l'agrandissement de

A reporter. . . . fr. 41782,61

Report. . . . fr. 41782,61

l'École Normale, l'ancien hôtel de Ghistelles,
pour une somme de fr. 28000,00 sur laquelle
elle a payé un à compte avec les frais de. . . » 17540,00

De manière qu'il reste encore à payer pour
restant la somme de fr. 12000 portant jusqu'au
remboursement, un intérêt de 5 % l'an.

Ensemble fr. 59322,61

Nonobstant les amortissements et acquisitions qui pré-
cèdent et la suppression de trois centimes extraordinaires
au principal des contributions directes, l'équilibre a été
rétabli dans notre budget communal, tandis que d'un autre
côté, tout en exécutant différents travaux d'utilité publique
très-importants, les comptes continuent à présenter un
excédant des recettes sur les dépenses.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget communal pour l'exercice 1854 a été approuvé
et arrêté par la Députation permanente du conseil provincial
en séance du 30 Déc. 1853, savoir les recettes à fr. 146308,39

Les dépenses à » 146207,35

Et l'excédant à fr. 101,04

§ 2.

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice 1853, a été arrêté provisoirement en séance du conseil communal, du 23 Août dernier; il sera soumis à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, aussitôt que les formalités prescrites par l'article 140 de la loi communale, auront été remplies.

Il présente les résultats suivants : reliquat du compte de 1852 fr. 49455,25

Les recouvrements faits en 1853 tant ordinaires qu'extraordinaires s'élèvent ensemble à » 119563,32

Total fr. 169018,57

Les dépenses de toute nature à . . . » 117909,67

Excédant des recettes fr. 51108,90

La tenue de la comptabilité mérite d'être signalée pour l'ordre et la régularité qui y règnent; aussi la Députation permanente exprime-t-elle sa satisfaction chaque fois qu'elle est chargée de la vérifier.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Ainsi qu'il a été dit au rapport précédent, auquel nous nous référons pour le présent objet, il n'existe pas de caisse de pension locale en cette ville.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le renouvellement partiel de l'administration du bureau de bienfaisance a eu lieu régulièrement; M^r A. Cools-Van den Brande, membre sortant, ayant été réélu à l'unanimité des voix, a été installé dans ses nouvelles fonctions.

Aucune autre mutation n'a eu lieu dans le personnel de cette administration.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Rien de particulier à mentionner en ce qui concerne les biens meubles. Par contre les immeubles gagnent annuellement par suite du déracinement d'une grande quantité d'arbres se trouvant sur les bords des terres labourables, qui sont agrandies par l'ajoute de ces lisières, et occasionnent par conséquent un accroissement de revenus.

Il est affecté chaque année au budget de l'administration, une somme à ces sortes de travaux.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

L'acceptation des legs faits au bureau de bienfaisance par feu M. Peeters-Schram, et dont il a été fait mention dans le rapport de l'année dernière, a été autorisée par arrêté royal du 2 Mars de cette année.

Ces legs étant chargés d'usufruit, la délivrance en a été faite par acte authentique le 18 Avril dernier.

Aussitôt que l'administration se trouvera en possession de ces valeurs, elle en fera servir les revenus à l'exécution des volontés du testateur, volontés qui, quoiqu'au frais de l'administration, s'exécutent déjà depuis quelque temps.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Dans le courant de 1853, le bureau de bienfaisance n'a fait aucune acquisition.

Quatre aliénations, dont l'approbation se trouve en ce moment soumise à la décision des autorités supérieures, ont eu lieu savoir : plusieurs parcelles de terres, situées sous les communes de Kessel, Nylen et Emblehem respectivement, nécessaires 1° à la construction du chemin de fer de Lierre à Turnhout, 2° pour l'établissement d'un chemin de communication entre les communes de Kessel et d'Emblehem, 3° pour la construction d'un barrage et la rectification partielle du ruisseau de *Bollaek* et 4° pour les travaux d'art servant à l'écoulement des eaux à exécuter à la petite Nêthe canalisée.

Est également soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, la proposition faite par M. le baron Osy, d'échanger contre une propriété sise sous la commune de Mortsel, appartenant à l'administration et contenant 1 hectare 65 ares 30 centiares, contre des biens lui appartenant et situés sous Lierre, d'une contenance de 4 hectares, 22 ares, 30 centiares.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Différents capitaux s'élevant ensemble, à la somme de fr. 12929,81 ont été remboursés pendant l'année écoulée, et réappliqués à l'achat de fonds belges.

En outre, par sa délibération du 25 Mai dernier, dûment approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial, l'administration a décidé de réduire temporairement au taux de $4\frac{1}{2}$ p. % l'intérêt des sommes prêtées à l'administration du mont de piété, jusqu'à ce que la caisse de cette dernière administration se trouvera en état de supporter de nouveau, l'augmentation des dépenses occasionnées par cette majoration.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1854, approuvé par le conseil communal en séance du 14 Nov. 1853 s'élève comme suit :

En recettes de toute nature à	fr.	79235,53
En dépenses à	»	79208,97

Donnant un excédant de fr. 26,56

Le compte du receveur pour le même exercice, approuvé en séance du 23 Août dernier, présente les résultats suivants, savoir :

Recettes	fr.	78924,99
Dépenses.	»	73818,92

Excédant fr. 5106,07

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

L'état des indigents reste le même, excepté quant au chiffre, qui augmente annuellement d'une manière sensible.

Une année de disette, jointe à la cherté des combustibles, et la décadence de la broderie sur tulle qui occupait tant de bras ici, sont la principale cause de la déplorable augmentation de ménages nouveaux qui ont dû avoir recours au bureau.

Outre ces personnes, le bureau de bienfaisance pourvoit encore à l'entretien de ses pensionnaires qui s'élevaient au 1 Janvier de l'année courante à 108, savoir :

1° Enfants abandonnés et orphelins	39
2° Vieillards et infirmes	43
3° Personnes atteintes d'aliénation mentale	25

Les dépenses occasionnées par ces trois catégories d'indigents, se sont élevées en 1853 à la somme de fr. 9819,86,

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les secours ordinaires distribués aux indigents en argent et en nature s'élèvent à :

1° Secours en argent	fr. 23799,55
2° Idem en pain	» 4269,35
3° Habillements	» 2557,29
4° Médicaments et honoraires des médecins	» 4249,85
5° Frais d'enterrement	» 222,09
6° Secours à des indigents étrangers	» 950,48
7° Idem à des indigents appartenant à cette ville et secourus dans d'autres localités	» 1438,59

Ensemble fr. 37487,20

En 1852 ces distributions s'élevaient à » 33920,19

Différence en plus pour les secours ordinaires fr. 3567,01

Le bureau de bienfaisance, en présence des privations de toutes sortes, dont la classe nécessiteuse a eu à souffrir l'hiver dernier a, nonobstant la majoration qui précède, fait distribuer journellement, pendant plusieurs mois, des soupes économiques à ses nécessiteux.

Une souscription ouverte parmi les habitants de la ville, a eu pour résultat la distribution pendant la plus grande partie de l'hiver, de plus de huit mille litres de soupe par semaine, aux ouvriers nécessiteux ne jouissant pas du bureau de bienfaisance.

Cette distribution faite sous les auspices de l'administration communale par une commission nommée ad hoc a été un véritable bienfait pour la classe ouvrière.

En la mentionnant dans ce rapport nous n'avons été guidés que par un esprit de reconnaissance envers notre population qui par ses dons philanthropiques est venue si généreusement au secours de ses malheureux concitoyens, envers la commission, qui a bien voulu prendre sur elle la direction des distributions et dont a fait partie un vénérable prêtre, M. Torfs, qui s'est chargé de tous les détails avec cet empressement et cette abnégation que l'on retrouve chez lui, chaque fois qu'il s'agit de faire une œuvre de bienfaisance.

§ 9.

PRIX DE PROPRETÉ.

L'administration du bureau de bienfaisance se félicite de l'institution des prix de propreté, aussi porte-t-elle par continuation pour cet objet une somme de fr. 300 dans son budget.

Cette somme est destinée à l'achat d'effets d'habillement et objets de couchage qui sont distribués aux indigents à titre de récompense.

Non-seulement ces prix sont-ils un stimulant pour inspirer des idées d'ordre et de tempérance, mais encore contribuent-ils efficacement à l'hygiène publique si souvent négligée parmi la classe nécessiteuse.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1

ADMINISTRATION.

Le membre dont le temps de service expirait au 31 Décembre dernier, M. J. B. S'Jonghers, a été réélu à l'unanimité des voix.

Par suite de la nomination de M. Van Acker aux fonctions d'Échevin, une place de membre étant devenue vacante, il y a été pourvu par la nomination de M. L. Bosmans-Peeters, rentier en cette ville, qui ayant accepté a été installé dans ses fonctions.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Les mêmes observations consignées au § 2 de la section précédente sont applicables au présent paragraphe.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Par arrêté royal du 2 Mars dernier, l'administration des hospices a été autorisée à accepter le legs à elle fait par feu M. Peeters-Schram, montant à la somme de 20000 fr. et destiné à l'érection d'un hospice pour orphelins du sexe masculin.

Ce legs comme ceux faits au bureau de bienfaisance, est grevé d'usufruit, la délivrance en a été faite par acte notarié du 18 Avril dernier, pour entrer en jouissance après le décès de la Dame Peeters, légataire universelle.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Différentes aliénations de parcelles de terrains situées sous Nylen, Lierre et Emblehem pour l'établissement du chemin de fer de Lierre à Turnhout et pour les travaux d'art à exécuter à l'effet de faciliter l'écoulement des eaux de la petite Nêthe canalisée, sont en ce moment soumises à l'approbation des autorités compétentes.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Les capitaux remboursés s'élèvent à fr. 4796,68; cet argent a été réappliqué en fonds belges.

Ainsi qu'il est dit au § 5 de la section précédente et pour les motifs y déduits, l'administration des hospices a diminué également d'un demi pour cent l'intérêt des capitaux prêtés au mont de piété en cette ville.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration des hospices pour l'exercice 1854,

a été approuvé par le conseil communal donnant la situation suivante :

Recettes	fr. 73377,74
Dépenses	» 73332,83

En caisse	fr. 44,91
---------------------	-----------

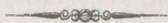
Le compte du receveur pour le dit exercice également approuvé, est fixé comme suit :

Recettes	fr. 75839,60
Dépenses	» 71457,17

En caisse	fr. 4382,43
---------------------	-------------

§ 7.

CONTENTIEUX.



L'administration des hospices n'est engagée dans aucun procès.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DE VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.



Le nombre des personnes pensionnaires de nos différents hospices, s'élevait au 1 Juillet dernier comme suit :

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice St. Jacques	19	»
— St. Antoine	»	25
— St ^e . Anne et Joachim	6	9
— St ^e . Barbe et Béatrix	»	20
— des orphelines.	»	32
— du béguinage	»	2

Les quatre nouvelles habitations construites à l'hospice S^{te}. Anne et Joachim, seront occupées dans le courant de cette année par autant de pensionnaires mariés.

L'administration encourage également dans ses différents hospices, les idées d'ordre et de propreté et alloue annuellement à cet effet une somme de 200 francs, pour être distribuée en prix aux vieillards des deux sexes.

L'érection de l'hospice pour les incurables, dont nous avons fait connaître le but dans notre précédent rapport, est sur le point de se réaliser ; les plans et devis des bâtiments à élever, sont en ce moment soumis à l'approbation de l'autorité supérieure ; les dépenses sont calculées à environ 23000 fr.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

L'hôpital civil dit de S^{te}. Élisabeth, a reçu pendant l'année 1853, 482 individus en traitement ; sur ce nombre il en est décédé 84 ; vers la fin de l'année quelques personnes, quoique en très-petit nombre y sont succombées du choléra ; l'épidémie atteignait principalement les enfants en bas âge.

Le nombre des journées d'entretien s'est élevé à 11544.

Pour les autres renseignements, voir les rapports précédents.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Il n'existe pas ici d'hospice de maternité ; le bureau de bienfaisance pourvoit aux frais d'accouchement des femmes mariées, qui sont dans l'indigence.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Le nombre d'aliénés appartenant à cette ville au 1 Janvier dernier, est de 26 ; trois aliénés seulement sont à charge de leurs parents ; les autres sont entretenus et mis en pension par le bureau de bienfaisance, savoir :

16 A la colonie de Gheel.

5 A la campagne, ou chez leurs parents, et

2 A l'institut S^t. Dominique, à Bruges.

L'établissement d'aliénés en cette ville, compte 4 pensionnaires.

La tenue de cet établissement se fait d'une manière régulière, et est surveillée exactement par le comité.

Les locaux se trouvent dans un bon état hygiénique, et convenablement disposés pour le traitement de ces malheureux.

Le local provisoire ou de passage, qui se trouve actuellement à la maison dite du S^t. Esprit, sera transféré au nouvel hôpital des incurables, où deux places seront affectées à cette destination.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Le nombre des aveugles et sourds-muets existant en cette ville, est resté le même comme l'année précédente.

Un seul sourd-muet se trouve encore placé pour le moment, dans l'institut de Bruxelles, à charge du bureau de bienfaisance.

Un assez grand nombre de nos habitants, ont été atteints il y a quelques années de l'ophthalmie dite militaire. Ce terrible fléau menaçait de prendre des proportions effrayantes ; grâce aux mesures prises par le gouvernement, qui a envoyé

sur les lieux des hommes compétents, pour examiner les personnes susceptibles de guérison et prescrire les remèdes nécessaires, la maladie a perdu beaucoup de son intensité; plusieurs individus ont été traités à l'institut ophthalmique du Brabant; quelques-uns y sont encore; presque tous ressentent les heureux effets des soins qu'on leur prodigue dans cet établissement.

Le gouvernement en accordant des subsides, est venu en aide à ces personnes, qui sans ce moyen se seraient vues dans l'impossibilité de se faire traiter dans un hôpital, forcées comme elles l'étaient, d'abandonner pour un certain temps leurs ménages, dont elles formaient le seul soutien.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Un enfant a été trouvé en cette ville dans le courant de cette année, jusqu'ici toutes les investigations de la police, n'ont pas encore fait connaître l'auteur de ce méfait.

C'est le seul enfant trouvé que nous ayons à notre charge, et dans l'entretien duquel la province devra entrer pour la moitié.

Le chiffre porté au § 7 de la section précédente ne doit pas être considéré comme uniquement relatif à des enfants abandonnés proprement dits; à un seul enfant près, tous sont des orphelins à charge du bureau de bienfaisance.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Il n'y en a point.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

L'institution d'un mont de piété à Lierre, a été un véritable bienfait pour la classe ouvrière; il fonctionne depuis l'année 1851.

Nonobstant l'accroissement du nombre des gages et l'augmentation des capitaux engagés, l'administration n'est pas encore parvenue à couvrir les frais d'exploitation par le produit des intérêts. C'est dans le but d'y parvenir qu'elle avait demandé la réduction du taux de l'intérêt des sommes empruntées aux administrations charitables.

Cette demande ayant été approuvée par les autorités compétentes, comme il a été dit ci-devant, il vous reste à statuer sur une autre demande, savoir : de libérer l'administration du mont de piété, du paiement de la somme de fr. 200, montant du loyer des bâtiments communaux servant de magasins; elle vous sera soumise lors de la présentation du budget de l'exercice prochain.

Au moyen de ces économies, que l'administration ne demande d'ailleurs, que jusqu'à l'époque où les intérêts seront suffisants pour couvrir les frais d'exploitation, les opérations pourront se faire sans avoir à craindre un déficit.

Jusqu'ici le mont de piété n'a reçu aucun subside ni de la ville, ni de la province, ni du gouvernement; aucun legs ne lui a été fait; l'administration s'est donc vue forcée de supporter seule tous les frais de premier établissement et

d'employer pour ce des capitaux qui sont devenus nécessairement improductifs; ensuite d'autres frais résultant du transfert des magasins dans des locaux plus vastes, et l'appropriation de ceux-ci sont également tombés à sa charge.

Elle espère cependant que des âmes charitables, appréciant le bien immense, rendu à la classe ouvrière et aux petits détaillants, si nombreux en notre ville, par cette belle institution, voudront bien par des legs ou dons, mettre l'administration à même de pouvoir dans la suite diminuer, surtout sur les petits gages, le taux des intérêts perçus.

Le personnel de la commission administrative et des employés n'a subi aucune mutation. — La deuxième série sortante des membres de l'administration, devra être renouvelée avant la fin de l'exercice courant.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus pendant l'année 1853.

NOMBRE DES GAGES ET MONTANT DES CAPITAUX.		En magasin au 1 Janvier 1853.	Gages entrés pend ^t l'année.	TOTAL.	GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.			En magasin au 31 Déc. 1853.
					par dégage- ment.	par vente.	TOTAL.	
GAGES.	Sur marchandises neuves	417	1541	1738	1409	54	1445	515
	Autres	3015	24028	29041	25060	488	25348	3495
	Total . .	3450	25569	50799	24469	322	24991	3808
CAPITAUX PRÊTÉS.	Sur marchandises neuves	1963	7140	9103	7432	154	7586	1319
	Autres	24066	91825	113389	85180	1667	86847	28742
	Total . .	26051	98665	124694	92652	1801	94453	50261

Il résulte du tableau qui précède, que la valeur moyenne par gage vendu, est de fr. 3,45.

§ 2.

COMPTABILITÉ.

Situation générale au 31 Décembre 1853.

Recettes de toute nature	fr. 105843,44
Dépenses	» 103375,21
Numéraire en caisse.	fr. 2468,23

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Le nombre de reclus qui se trouvent actuellement au dépôt à charge de notre ville, est réduit à deux ; aucune nouvelle demande d'expatriation pour les États-Unis n'a été faite depuis notre dernier rapport.

Les frais d'entretien pendant l'année 1853, se sont élevés à fr. 325,20.

En outre la ville s'est vue forcée de payer au dépôt de mendicité de la Flandre-Occidentale, une somme de fr. 246,95 pour frais d'entretien d'un indigent natif de Lierre, dont le lieu du domicile de secours a été longtemps en contestation.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES
OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Il existe par continuation, huit sociétés de secours mutuels en cette ville; l'une d'elles, celle des cordonniers a été reconnue par arrêté royal du 31 Décembre 1853; elle a soumis le compte de l'an dernier à la sanction de l'autorité supérieure; jusqu'ici l'approbation n'en a pas encore eu lieu.

Plusieurs autres corporations sont disposées à se constituer légalement.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Cette institution n'existe pas pour les motifs antérieurement déduits.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICU-
LIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC.
FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Il existe en cette ville, deux sociétés charitables particulières l'une dite : de S^t. Vincent de Paul, l'autre des Dames de la Charité. Leurs opérations nous sont inconnues.

Une Exposition-Tombola, ouverte par la société de lecture, *Union et Progrès*, en vue de secourir pendant l'hiver dernier notre population indigente, a eu des résultats extrêmement favorables et a permis pendant une grande partie de l'hiver, la distribution de bons pour denrées alimentaires, effets de de couchage etc., à un nombre considérable d'indigents.

S. A. R. et I. Madame la Duchesse de Brabant, qui, fidèle aux exemples que lui légua notre digne Reine, ne reste jamais en arrière quand il s'agit de faire le bien, daigna également contribuer à cette bonne œuvre.

Le cadeau royal venu après la clôture de la tombola, a fait l'objet d'une émission nouvelle de billets, qui a produit la somme de 680 francs, somme qui a permis de prolonger les distributions pendant un certain temps.

Une exposition d'objets d'art et d'agrément, est ouverte en ce moment par la société des Dames de la Charité; le produit en est destiné à subvenir aux besoins des familles pauvres secourues habituellement par cette société de bienfaisance. Espérons qu'il sera fructueux.

Ces différentes expositions démontrent, que l'esprit de charité reste vivace parmi nos habitants, et qu'un appel à leur générosité n'est jamais fait en vain.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Le clergé en titre n'a subi aucune mutation pendant l'année 1853.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Ainsi qu'il a été dit dans nos rapports antérieurs, il n'y a qu'une somme de fr. 338 qui figure au budget communal pour indemnité à un ecclésiastique, en considération des services religieux célébrés exclusivement à ses frais, dans une église dont il est propriétaire.

§ 3.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Toutes les églises de la ville sont dans un parfait état d'entretien.

Nous avons donné dans le rapport précédent, un aperçu de la valeur artistique des vitraux peints, qui décorent

l'église paroissiale de S^t. Gommar; ce beau temple vient d'être nouvellement badigeonné à l'intérieur.

En exécutant ces travaux, un heureux hasard a permis de découvrir une pièce très-intéressante, non-seulement sous le point de vue de l'art, mais aussi par rapport à l'histoire de la ville de Lierre.

M. le Chevalier AVONTROODT, ancien secrétaire communal, nous a communiqué à cette occasion une notice remarquable; amateur de tout ce qui a rapport à l'Archéologie et à l'histoire de la province, cet homme érudit, s'occupe en ce moment de la rédaction d'un mémoire qui est relatif à cette découverte, ainsi qu'aux relations que les chevaliers d'Ymmersele ont eues avec la ville de Lierre; ce mémoire traitera également du pillage de notre collégiale, de la destruction des archives de la ville et du chapitre royal de S^t. Gommar, ainsi que d'autres faits concernant l'histoire de notre ville.

Voici la notice que M. AVONTROODT nous a communiquée.

« La branche ainée des chevaliers de Lierre (van Lyere), » était en possession de la seigneurie de Lierre, lorsque vers » la fin du douzième siècle, Henri I, duc de Brabant, éman- » cipa cette commune et l'érigea en ville libre. Ce duc leur » donna, pour dédommagement, le fief de Brabant nommé » Ymmersele, ainsi que la seigneurie de Wommelghem.

» La dernière descendante de la branche ainée de cette » noble race, la pieuse, vertueuse et généreuse Elisabeth de » Lyere, dame d'Ymmersele et de Wommelghem, avait con- » jointement avec son époux le chevalier Godefroid de Vilain, » seigneur de Huyse, Burcht, Swyndrecht etc., fondé en la » ville de Malines le couvent des pauvres Claires et un hospice » pour des vieillards, nommé Oliveten; son époux étant décédé » à Malines le 23 Février 1481, et n'ayant pas d'enfants,

» elle prit la résolution de se retirer du monde, mais
» voulant au préalable suivre à la lettre le précepte du
» Seigneur, mentionné dans l'évangile de S^t. Matthieu chap.
» XIX, v^o 21, elle donna par acte entre vifs, aux pauvres
» de Lierre, dont ses ancêtres avaient été, au douzième siècle,
» les seigneurs, le fief féodal d'Ymmersele, dont Jean van
» Brecht, un des membres de l'administration des pauvres,
» reçut l'investiture en la cour des reliefs féodaux du Brabant
» pour le quartier d'Anvers, le 26 Septembre 1483; par son
» testament, en date du 10 Janvier 1510, elle confirma
» derechef cette donation.

» Mais à peine fut-elle décédée le 15 Août 1510, que des no-
» bles descendants des autres branches de sa famille intentèrent
» un procès à la table du S^t. Esprit de Lierre, prétextant
» la nullité de la donation, vu que les pauvres ne sauraient
» être aptes à posséder un fief féodal de cette espèce, à cause
» de leur incapacité de remplir les obligations, que le vassal
» doit à son suzerain; une décision du gouvernement ter-
» mina ce différend, en ordonnant aux maîtres de la table
» du S^t. Esprit de Lierre de vendre ce fief féodal et d'em-
» ployer les deniers, qui en proviendraient, à acquérir,
» pour les pauvres, des biens allodiaux; ce qui fut exécuté
» en 1518, quand le Chevalier Antoine De Lalaing, seigneur
» de Montigny, premier comte de Hoogstraten, du chef de
» sa compagne, dame Elisabeth, fille de Gaspar de Culem-
» bourg (Kuilenburg) seigneur de Hoogstraten et de Jeanne,
» fille de Philippe de Bourgogne, amiral de Flandre, acquit
» ce fief; ainsi qu'il se trouve relaté dans le registre des
» reliefs féodaux du duché de Brabant pour le quartier
» d'Anvers, sous la date du 26 Octobre 1519.

» En commémoration tant de cet événement que de

» l'érection de la seigneurie de Hoogstraten en comté, par
» décret de Charles-Quint du mois de Juin 1518, ces nobles
» époux firent don à la collégiale de Lierre, de l'ogive, qui se
» trouve encore aujourd'hui, audessus de l'entrée latérale du
» coté nord de l'église, et qui représente l'historique de
» la maison de Hoogstraten.

» Plus d'un siècle après l'acte de donation, l'administration
» des pauvres s'est trouvée à même de témoigner, par un
» monument digne de l'objet, sa gratitude envers sa bien-
» faitrice : en 1612, sous le règne d'Albert et d'Isabelle,
» pendant la longue trêve, elle chargea Otto Van Veen
» (Ottovenius), le maître du prince de l'école flamande,
» (P. P. Rubens), de peindre pour le nouvel autel du
» S^t. Esprit en la chapelle des pauvres, (laquelle, ainsi que toute
» la collégiale, avait été dévastée en 1580 et était restée
» sans autels pendant tout le temps qu'elle servit de temple
» aux calvinistes), un triptyque c'est-à-dire : un tableau du
» milieu, qui représente ce qui est décrit dans les actes des
» apôtres chap. II. v. 1, 2, 3 & 4, et deux volets, dont
» celui de droite trace une scène du miracle dont parle
» l'évangile de S^t. Matthieu chap. XIV. v. 19, 20 & 21,
» et celui de gauche représente le baptême de Jésus-Christ
» par S^t. Jean Baptiste, ancien patron de l'église.

» Lorsque, il y a une quarantaine d'années on a démoli
» plusieurs chapelles latérales en notre collégiale au nombre
» desquelles se trouva celle des pauvres, ce triptyque, dont
» on connaissait le nom du maître, sans cependant en appré-
» cier la valeur, ne fut pas vendu, comme les autres débris,
» mais mis de coté; dernièrement, en le déplaçant, on
» découvrit fortuitement que sur l'extérieur des volets se trou-
» vait, artistement peint, le portrait d'Elisabeth de Lyere,

» dame d'Ymmersele et de Wommelghem, dans l'attitude,
» comme l'a décrite Chr. Van Lom, page 353 de son histoire
» de la ville de Lierre, imprimée à la Haye en 1740.

» En ôtant la poussière que le temps y avait placée, on a
» pu apercevoir la beauté du dessin et du coloris de ce
» tableau et de ses volets. Ce triptyque, dûment restauré
» par une main de maître, sera placé dans le nouvel autel du
» S^t. Esprit à la chapelle des pauvres, sa place primitive. »

Une autre découverte non moins intéressante pour les arts,
est celle faite au portail de la dite église de S^t. Gommar,
lors des travaux de restauration qu'on y faisait exécuter.
En ôtant le badigeon des murs et ornements qui décorent
cette partie de l'église, l'on a retrouvé des sculptures assez
bien conservées, qui ne le cèdent en rien aux magnifiques
sculptures du jubé.

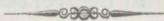
Avant de continuer cependant ce travail, et surtout avant
d'en entreprendre la restauration, la fabrique a été d'avis
d'en référer à la commission royale des monuments.

Nous ne doutons que ce nouveau chef-d'œuvre ne fasse
l'admiration de tous les amis des arts.

Quelques travaux assez importants ont été exécutés au
presbytère, pour le mettre à l'abri des inondations.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.



Le renouvellement partiel des conseils de fabriques et des
bureaux des marguilliers de nos différentes paroisses, a eu
lieu à l'époque déterminée par le décret du 30 Décembre 1809.

Les comptes de 1853 qui ont été déposés, présentent les résultats suivants :

A. ÉGLISE DE S^t. GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires	fr.	35957,26
Dépenses de toute nature	»	25931,90
		<hr/>
Excédant.	fr.	10025,36

B. ÉGLISE DE S^{te}. MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes	fr.	2914,77
Dépenses	»	2901,87
		<hr/>
En caisse	fr.	12,90

C. ÉGLISE DE S^t. AUGUSTIN.

(CONGRÉGATION DES SŒURS NOIRES).

Recettes	fr.	2243,63
Dépenses	»	2328,18
		<hr/>
Déficit.	fr.	84,55

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Sans mutation.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Néant.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

La fabrique de l'église de St. Gommar a été autorisée à acquérir deux maisons sises place du cimetière, devant servir l'une de dépôt de bois et autres matériaux, et l'autre de logement au suisse de l'église. Cette dernière personne menuisier de son état, est chargé des petites réparations intérieures pendant les jours que sa présence n'est pas nécessaire pour maintenir la police de l'église.

Une demande en cession de terrain, nécessaire à la construction du chemin de fer de Lierre à Turnhout, est en ce moment soumise à l'approbation du gouvernement.

A cet effet une autorisation spéciale a été demandée à M. le Gouverneur de la province pour assembler extraordinairement le conseil de fabrique.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Le conseil de fabrique a été autorisé à accepter :

1° Le remboursement d'un capital de fr. 4232,80 à réappliquer en fonds belges.

2° Le remboursement de trois cens fonciers s'élevant respectivement, le premier à fr. 26, le second à fr. 50,79 et le troisième à fr. 94,33.

Les différents capitaux provenant de ces remboursements ont été également réappliqués en fonds belges.

3° Le remboursement d'une fondation s'élevant à fr. 22.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Les fabriques d'église n'ont eu à soutenir aucune contestation ni procès, depuis notre dernier rapport.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Le nombre des établissements de ce genre est resté le même depuis notre dernier rapport.

Deux seulement sont reconnus par le gouvernement.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAÉLITE.

Néant.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Depuis le rapport de l'an dernier, il n'a été fait aucune nouvelle demande en concession de terrain.

Le nombre des mètres concédés jusqu'à ce jour, s'élève à 9,30 mètres carrés.

Une place particulière a été désignée sur le cimetière pour l'inhumation des personnes défuntés, qui n'appartiendraient pas à la religion catholique.

Toutes les dispositions qui concernent la police des cimetières sont exactement observées; il en est de même des inhumations.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Voir ci-après. — École Moyenne.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

Par suite de l'organisation de l'enseignement moyen en cette ville, l'école primaire communale (section des élèves payants) a été supprimée, et les élèves partagés entre les différents cours de l'école moyenne ou de la section préparatoire, y annexée.

Il n'existe donc plus qu'une seule école primaire communale, c'est l'école gratuite, servant d'école d'application aux élèves de l'École Normale de l'État, cette école comptait au 1 Janvier 1854, 364 élèves.

L'instruction que les enfants y reçoivent ne laisse rien à désirer sous quelque rapport que ce soit; M. le Directeur et les instituteurs méritent à ce titre les plus grands éloges

pour les progrès qu'ils font faire à leurs élèves, parmi lesquels plusieurs ont déjà eu le bonheur d'être admis à l'École Normale, comme élèves instituteurs.

L'école spéciale pour les filles indigentes, fondation HEYNS, comptait 93 élèves; des démarches réitérées ont été faites près de la direction de cette fondation, pour obtenir que l'école HEYNS pût être adoptée par la ville à l'effet de tenir lieu d'école communale, ces démarches n'ont pas abouti, et nous nous trouverons ainsi obligés d'après la loi du 23 Septembre 1842, d'organiser nous-mêmes et aux frais de la ville, un établissement d'instruction pour les filles.

Les efforts que nous avons faits pour applanir les obstacles qui s'opposaient à la régularisation de l'acceptation du legs de 10000 francs fait à cette institution, sont également restés sans résultat.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

==
Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

==
Le nombre des écoles primaires qui ne reçoivent aucun subside de la ville est de douze. Les deux pensionnats pour demoiselles et celui pour garçons, continuent à mériter la confiance des parents; les dernières distributions de prix démontrent que l'instruction y est en voie de progrès.

Aucune de ces écoles n'admet des élèves non payants ;
le nombre de ceux qui les fréquentaient était comme suit :

1° Trois écoles pour garçons	210 élèves.
2° Trois » pour filles	290 »
3° Six » pour garçons et filles	395 »
	<hr/>
	Total 895 »

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

Aucune école primaire privée n'est adoptée par la commune. Dans les écoles suivantes, quoique non adoptées, l'instruction est donnée gratuitement, savoir :

- 1° A l'école du Béguinage.
- 2° A celle des religieuses Collettines, et
- 3° A celle des Sœurs de charité.

Ces écoles étaient fréquentées par 200 élèves, 172 filles et 28 garçons.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Les écoles que nous comprenons sous cette catégorie ne sont pas comme dans plusieurs localités, dirigées par des commissions directrices, agissant dans un but philanthropique ; elles font ici l'objet d'une spéculation particulière et sont au nombre de 17 qui ont été fréquentées par 376 enfants des deux sexes, de l'âge de 2 à 5 ans.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

Grâce aux soins de MM. le Directeur et Troch, professeur à l'École Normale et à l'assistance zélée de MM. les élèves, cette école rend de véritables services à la classe ouvrière; aussi notre population comprend elle tout le bien que l'institution est appelée à propager parmi elle; le nombre de personnes qui la fréquentent, parmi lesquelles il se trouve différents hommes mariés, est de 300.

La ville lui vote par continuation un subside de fr. 200, pour frais de livres classiques.

Nous aurons à examiner, s'il n'y aura pas possibilité d'adjoindre un cours industriel, aux branches d'enseignement données à l'école; un pareil cours nous en sommes certains, aurait des résultats extrêmement favorables.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

Elles sont au nombre de deux, fréquentées par :

1° L'école instituée par Mad. Van der Smissen-Van den Berghen, et à ses frais exclusifs, par 54 garçons et 56 filles.

2° Celle dirigée par les religieuses Ursulines par 300 filles environ.

RÉSUMÉ.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les diverses écoles, pendant l'année 1853, se divise comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	490	
Filles		405

ÉLÈVES NON PAYANTS.

A. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons	392	
Filles		265

B. ÉCOLES D'ADULTES.

Garçons	300	
-------------------	-----	--

C. ÉCOLES DOMINICALES.

Garçons	54	
Filles		356

Totaux	1236	1026
--------	------	------

RÉCAPITULATION.

Garçons	1236	
Filles		1026

Total général. 2262

Ce chiffre dans lequel ne sont pas compris les élèves de l'école moyenne de l'État, ni les enfants qui fréquentent les écoles gardiennes, constate une nouvelle augmentation et démontre à l'évidence, que notre population comprend de plus en plus l'importance de l'instruction et les fruits qu'elle procure.

Nous constatons surtout avec satisfaction, l'augmentation du nombre des enfants qui fréquentent l'école gratuite d'application, comme une preuve incontestable de la juste appréciation du peuple, en matière d'instruction.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Quoique ces écoles seraient d'une grande utilité, il n'est pas encore dans les moyens de la ville, de pourvoir à leur organisation.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Nous ne pouvons que nous référer à ce qui a été dit l'an dernier relativement à ce paragraphe, si ce n'est qu'une seconde élève de l'école normale de Herenthals, appartenant à cette ville a été nommée aux fonctions de sous-institutrice dans une école communale de filles.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES
INSTITUTEURS, CONFÉRENCES.—CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Comme il n'existe plus de personnel de l'enseignement primaire à charge de la ville, celle-ci n'a à supporter aucun traitement; elle continue seulement à payer annuellement une somme de fr. 400, à titre d'indemnité de loyer au professeur de l'école Normale, chargé de la direction de l'école d'application; les succès obtenus par ses élèves, sont la preuve la plus convaincante de la supériorité de la méthode de l'enseignement et de l'impulsion que le directeur y donne.

En ce qui concerne les conférences des instituteurs et la caisse de prévoyance, nous renvoyons aux indications insérées au rapport de l'année 1852—1853.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Par suite de l'acquisition et de l'appropriation des bâtiments de l'hôtel de Ghistelles aux besoins de l'école Normale, l'école d'application occupant actuellement le local de Vredenberg et une partie de celui destiné à l'école Moyenne sera transférée dans les salles formant le rez-de-chaussée de l'ancienne école Normale; les constructions qui sont sur le point d'être terminées ont été adjugées publiquement pour la somme de fr. 18000. Par cette combinaison, les élèves de l'école Normale ne seront plus obligés de quitter l'établissement pour donner les cours à l'école d'application et la ville rentrera en possession d'assez vastes locaux, dont elle a besoin.

L'entretien des autres bâtiments d'école est parfait.

Nous espérons que par suite des nouvelles constructions dont il est parlé ci-dessus, la ville aura satisfait entièrement aux réclamations du gouvernement, pour l'agrandissement et l'assainissement des bâtiments de l'école Normale et que de nouveaux sacrifices ne seront plus exigés d'elle.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Tous les frais de l'enseignement primaire sont supportés par la ville.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

L'école Moyenne marche dans la voie du progrès; son établissement en cette ville est un véritable bienfait et remplit une lacune qui n'avait, que trop longtemps existé.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, une section d'humanités et une section préparatoire y sont annexées.

Les différents cours ont été fréquentés pendant l'année scolaire 1853—1854 par :

L'école Moyenne	44	élèves.
Les humanités	15	»
La section préparatoire	79	»
<hr/>		
Total	138	élèves.

Le personnel enseignant a subi quelques modifications; M. Regnard, 3^o régent, nommé en qualité de 2^o régent à l'école Moyenne de Paturages a été remplacé par le S^r Tackoen, 3^o régent à l'école Moyenne de Maeseyck.

Le S^r Théodore Louis Vercammen, élève diplômé de l'école Normale à Lierre, a été nommé aux fonctions d'instituteur dédoublant de la section préparatoire.

Des motifs de santé n'ayant plus permis au S^r Flon, de continuer ses leçons comme maître de gymnastique, il a été pourvu à son remplacement, par la nomination du S^r Jean Baptiste Selderslags, sergent à la compagnie d'enfants de troupe.

Tous ces messieurs après avoir prêté serment, sont entrés immédiatement en fonctions.

Nous rendons hommage à MM. les Directeur et Professeurs, pour le zèle dont ils font continuellement preuve.

Au concours facultatif de littérature flamande, ouvert par le gouvernement, entre les jeunes gens, âgés de moins de seize ans, appartenant à la troisième année d'étude de l'enseignement moyen du second degré, notre école a fourni trois élèves.

L'un d'eux le S^r Louis Cursters a obtenu le premier accessit avec 76 points sur 100.

Les concurrents qui le précédaient, avaient l'un 85 et l'autre 77 points.

C'est un succès dont l'établissement peut s'enorgueillir.

Nous croyons en outre pouvoir mentionner ici, qu'un autre jeune homme de la ville, qui a quitté récemment notre école, a obtenu un succès analogue au concours de littérature flamande, ouvert par le gouvernement, entre les élèves de l'enseignement moyen du premier degré.

Les difficultés qui existaient concernant l'enseignement religieux sont applanies, quant à l'école Moyenne de notre ville.

Par arrêté royal du 15 Septembre dernier est approuvé le règlement d'ordre intérieur de l'école Moyenne de Lierre. Sont nommés par le dit arrêté, membres du bureau administratif.

A. Dans le sein du conseil communal.

MM. Vermeulen, J. en remplacement de M. Van Acker nommé échevin; et De Rest J. membre sortant.

B. Hors du conseil :

MM. De Roover J. B. curé doyen, en remplacement de M. le major Dumoulin, démissionnaire.

Bosmans, J. G. docteur en médecine, membre sortant.

Nous avons adressé nos remerciements à M. le Major Dumoulin, pour le zèle qu'il a déployé et les connaissances en fait d'instruction dont il a fait preuve dans l'exercice de ces fonctions.

Le S^r De Fillet, prêtre catholique romain, nommé par l'archevêque de Malines, a été admis par le même arrêté à donner l'enseignement religieux à notre école Moyenne.

Par arrêté ministériel en date du 6 Septembre dernier, la démission donnée par notre secrétaire communal, de ses fonctions de secrétaire trésorier du bureau d'administration, a été acceptée; le S^r. Jacques Édouard Van Mol, employé au bureau de l'état civil, a été nommé en son remplacement par le même arrêté.

Afin de rendre accessible à toutes les fortunes l'enseignement à l'école Moyenne, le gouvernement vient d'instituer des bourses d'études à chaque école.

Un arrêté royal du 29 Juillet passé, alloue six bourses de 50 francs chacune à autant d'élèves de l'école de Lierre, dont les parents sont peu favorisés de la fortune et qui n'habitent pas la localité.

Ces bourses ainsi que les rétributions scolaires à prix réduit qu'accorde le bureau à quelques jeunes gens de familles peu aisées, qui s'en rendent dignes par leurs succès, auront le meilleur résultat pour l'école.

La nécessité d'annexer aux branches d'instruction enseignées à l'école Moyenne, des cours de littérature anglaise et allemande, se fait de plus en plus sentir, plusieurs jeunes gens de notre localité se destinant aux carrières commerciales et industrielles.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Il existe en cette ville deux fondations boursières, fondées par les époux Van der Linden-Lodewyckx et Liebrechts-Bacx.

L'une de ces bourses est destinée à des jeunes gens se destinant à l'étude préparatoire du droit; l'autre à l'étude de la théologie.

Les jeunes gens qui en jouissaient l'année dernière, en jouissent encore maintenant.

Chaque année le receveur des dites fondations, présente les comptes des recettes et dépenses, à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial; les comptes de l'exercice 1853, ont été approuvés le 9 Juin dernier.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS, ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC.—MUSÉE.—COLLECTIONS PARTICULIÈRES.—EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART.—MONUMENTS.—CONSERVATOIRE. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÉMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

Comme les années précédentes nous devons vous faire connaitre Messieurs, la situation prospère dans laquelle se trouve notre école de dessin et d'architecture, grâce aux connaissances et au zèle du corps professoral.

C'est donc pour nous un véritable bonheur, de pouvoir encore, comme l'année dernière, vous signaler les brillants succès obtenus par nos élèves; nous croyons ne pouvoir mieux le faire qu'en faisant suivre littéralement ici, la copie de l'appréciation que le corps professoral de l'académie royale des Beaux-Arts à Anvers, a émise lors du jugement des études des concours de l'année 1853.

Voici comment elle s'exprime la lettre :

- « Le jury a constaté qu'en général, les études de toutes
- » les divisions de l'enseignement, ont donné des résultats
- » très-satisfaisants et signalent des progrès.
- » En dehors de cette appréciation générale, de la situa-

» tion favorable de l'enseignement de votre école, le jury
» à l'unanimité, a décidé d'exprimer l'avis suivant :

» La tête peinte d'après le plâtre par l'élève De Weerd, »
» témoigne de dispositions peu ordinaires pour la peinture, »
» et il n'est pas douteux à juger d'après cet essai que l'auteur »
» de cette étude, ne parvienne un jour à se distinguer dans »
» la carrière des arts, s'il est mis à même d'achever son »
» éducation artistique.

» Il serait à désirer que l'administration de l'école de dessin »
» de Lierre, et l'autorité communale, fissent des efforts pour »
» obtenir du gouvernement en faveur de cet artiste, les moyens »
» de le faire étudier auprès de quelque grande école de »
» peinture. Le corps professoral de l'académie d'Anvers, a la »
» conviction que cet élève possède les dispositions nécessaires »
» pour reconnaître par ses succès la protection qu'on lui »
» aurait accordée. »

En présence d'une déclaration aussi formelle, le conseil n'a pas hésité à faciliter l'accès à la carrière des arts, à un jeune homme qui promet de marcher sur les traces des Dyckmans, Tielemann, Cels et Groenendael nos concitoyens; et un subside de fr. 250 lui a été voté, pour l'aider à continuer ses études à l'académie royale d'Anvers; de son côté la Députation permanente a bien voulu seconder nos efforts, en votant un subside supplémentaire de 100 francs pour le même objet.

Nous regrettons de n'avoir pu obtenir pareil subside du gouvernement, attendu que la somme votée, n'est pas suffisante pour pourvoir aux frais de son déplacement.

D'autres jeunes gens, quoique dans des conditions moins élevées, recueillent déjà les fruits de l'excellent enseignement donné à l'école, c'est ainsi que dernièrement encore, un

jeune cordonnier qui y avait suivi avec fruit les études du modelage, vient d'être placé avantageusement dans un atelier de sculpture à Anvers.

Le jeune Sloomackers qui suit les cours d'architecture à l'académie d'Anvers, se rend digne des sacrifices que la ville fait en sa faveur, les places obtenues par lui au dernier concours, en font la preuve.

Un autre élève de Lierre le jeune Wouters, fréquente également l'académie royale d'Anvers, et s'est distingué cette année par les prix qu'il a remportés au concours.

Par suite de la démission donnée par le S^r. Fr. Schoeters, de ses fonctions de membre de l'administration de l'école, le conseil communal a nommé en son remplacement le S^r. Louis Vermeulen, fils, particulier en cette ville, auquel ont été assignées les fonctions de trésorier.

Le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école s'élève à 265, dont 50 appartiennent à la classe d'architecture.

Il n'existe ici ni écoles spéciales de dessin, peinture, gravure et sculpture, ni musée, ni conservatoire, ni expositions d'objets d'art, ni collections particulières de nature à mériter d'être mentionnées.

En fait de monuments nous avons à consigner la magnifique église de S^t. Gommar; dans différents rapports nous en avons relevé toute la beauté tant extérieure qu'intérieure.

La tour de l'église a reçu dans le courant de l'année des améliorations notables; il est cependant à regretter que la province et le gouvernement n'allouent pas des subsides plus considérables pour l'achèvement d'ouvrages dont l'urgence est incontestable; la ville a, nous semble-t-il droit à une majoration de subside surtout en présence des sommes que le gouvernement alloue pour des travaux analogues, à d'autres localités.

Nous avons par continuation deux sociétés musicales ; une nouvelle société de chœurs s'est organisée, ce qui en porte le nombre également à deux ; les premières, jouissent d'un léger subside sur la caisse communale en considération des services qu'elles rendent à l'occasion des fêtes et solennités publiques, ainsi que pour l'impulsion de la musique qu'elles donnent à la jeunesse. L'émulation qui existe entr'elles ne peut être que favorable aux progrès des arts et de la musique en particulier.

La société dramatique sous la devise *'t dor werd groeijend*, continue à exister ; les représentations qu'elle donne, font preuve de progrès.

L'hiver dernier, plusieurs représentations ont été données en cette ville, par les artistes du théâtre National flamand d'Anvers ; cette troupe dont la réorganisation vient de se faire, se propose d'exploiter de nouveau cet hiver, l'un de nos deux théâtres.

Nous devons mentionner également dans le présent rapport, que la société dramatique, les Musophiles de Malines, ainsi que MM. les sous-officiers et enfants de la compagnie d'enfants de troupe, ont bien voulu donner en cette ville, deux représentations au bénéfice des indigents ; le produit en a été marquant. Nous nous faisons un devoir, de rendre un hommage public de notre reconnaissance, aux personnes généreuses qui emploient leurs loisirs à faire des actes de philanthropie, pour pouvoir soulager les malheureux.

Les fêtes publiques sont célébrées convenablement. Celles qui ont eu lieu au mois d'Octobre dernier, à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant, étaient en tout point dignes du sujet qui les avait fait naître.

SECTION II.

—
SCIENCES ET LETTRES : ACADEMIE ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. — AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

—○○○○—
Il n'existe ici aucune société scientifique ni littéraire. La bibliothèque publique dont il a été parlé au rapport précédent, fera l'objet de propositions à faire au conseil communal, attendu que le motif, le défaut de local, qui en avait reculé l'organisation, vient de disparaître et qu'un local très-convenable peut être affecté à cette destination.

TITRE HUIT.

—
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

—
COMMISSION MÉDICALE.

—○○○○—
La commission médicale locale est restée la même ; de concert avec le conseil de salubrité, elle s'occupe de tout ce qui a rapport à l'état sanitaire de la ville.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN
CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHAR-
MACIENS. — SAGES FEMMES.

Le personnel médical et pharmaceutique n'a pas subi de changement.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Le conseil de salubrité nommé en 1849, se composait de
MM. Bosmans, médecin.

- » Hessels, chirurgien.
- » Avontroodt, pharmacien.
- » Roosen, rentier.
- » De Rest, membre du bureau de bienfaisance.
- » Kennis, rentier.
- » Redig, architecte communal.

Par suite du décès de M. Avontroodt et la démission du sieur Kennis, deux vacatures existent dans le conseil.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Nous avons fait connaître dans notre dernier rapport, l'établissement du dispensaire à l'hôpital civil et la distribution

des médicaments aux indigents traités à domicile ; nous avons émis en même temps le désir de voir changer le tarif arrêté entre l'administration du bureau de bienfaisance et les pharmaciens de la ville ; nous apprenons qu'un nouveau tarif a été communiqué aux pharmaciens pour la fourniture des médicaments à la classe indigente ; nous croyons que le bureau de bienfaisance trouvera un bénéfice réel dans cet article de dépenses.

La boîte de secours pour les noyés se trouve dans un parfait état d'entretien, et pourvue de tous les instruments et ingrédients nécessaires.

Son placement à la permanence de la police, centre de la ville, en facilite le transport dans tous les quartiers et a déjà eu pour effet de pouvoir porter de prompts secours à des personnes asphyxiées, qui ont été rappelées à la vie.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

Depuis le dernier rapport l'état sanitaire de la ville a été bon, quoique les mois de Septembre et d'Octobre de l'année écoulée aient été signalés par une réapparition du choléra ; la maladie a surtout sévi dans un seul quartier de la ville (boulevard de l'Hôpital), et a fait quelques victimes parmi les enfants.

SECTION VI.

VACCINE.

Par arrêté royal du 20 Avril dernier, la médaille d'or a été

décernée au comité de cette ville, pour la propagation gratuite de la vaccine, pendant l'année 1852.

Elle a été remise au dit comité en séance publique du conseil communal, du 25 Septembre dernier.

Le nombre des inoculations faites pendant l'année qui vient de s'écouler, s'élève à 41 enfants contre paiement et

228 » gratuitement.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Les filles qui se livrent à la prostitution sont visitées régulièrement, et font en outre l'objet d'une surveillance active et spéciale.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Le même défaut, quant au personnel chargé du nettoyage des rues, dont nous avons parlé l'année dernière, continue; elles sont cependant tenues dans un état de propreté convenable; néanmoins, aussi longtemps que le personnel actuel ne sera remplacé, ce travail laissera beaucoup à désirer. Il est nécessaire d'assurer à cette partie du service public une organisation meilleure.

L'enlèvement des boues et immondices n'est pas affermée, il se fait en régie par la ville et les produits en sont vendus; quant aux vidanges, c'est la propriété des habitans sur les-

quelles la ville perçoit un léger droit ; elles ne peuvent être enlevées que pendant les trois premiers jours de la semaine, à partir de dix heures du soir depuis le 15 Septembre au 15 Mars et depuis onze heures du soir, pendant les autres mois de l'année, et être terminées avant l'ouverture des portes de la ville.

Il n'existe pas de chantier d'équarrissage.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous continuons, dans la proportion de nos moyens, à soigner l'assainissement des quartiers de la ville ; c'est ainsi qu'une partie de la rue de l'Hermitage et de la rue Porte aux Vaches qui souffraient beaucoup des inondations ont été exhausées et repavées ; des travaux analogues vont être faits à la rue Droite et au boulevard des Chartreux ; l'état de cette dernière rue le réclame impérieusement et les travaux qui y seront faits, contribueront beaucoup à l'assainissement de ce populeux quartier, généralement habité par la classe moins aisée.

Les égouts que la ville a fait construire sont bien entretenus et les dépôts que les sales eaux y forment, sont promptement enlevés.

L'institution des prix de propreté dont il a été parlé déjà, contribue puissamment à l'assainissement des habitations de la classe ouvrière ; les administrateurs du bureau de bienfaisance y tiennent la main et la recommandent spécialement dans leurs tournées et visites.

Ils en est de même des enfants qui fréquentent l'école gratuite; les professeurs font une sévère surveillance sur la propreté des élèves.

Le collège de son côté, ne perd pas de vue les constructions de bâtisses, principalement en ce qui concerne celles destinées à la classe ouvrière; les constructions qui ne présenteraient pas la solidité nécessaire, ni les conditions d'hygiène voulues, ne sont pas tolérées.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

L'endroit désigné aux baigneurs et en dehors duquel il est défendu de nager, a été très-fréquenté pendant l'été dernier.

Nous aurons soin que pour la saison prochaine une personne s'y trouvera en permanence, chargée de la surveillance et de porter secours aux baigneurs, le cas échéant.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Néant.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

Ces exercices se donnent à l'école Moyenne et à l'école d'enfants de troupe; ils ont un heureux effet sur la santé des enfants qui s'y adonnent.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

—
—○○○○—
Nous ne pouvons que nous référer aux indications données dans le rapport précédent.

SECTION XIV.

—
SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES ETC.)

—○○○○—
En fait de sinistres et accidents, nous n'avons à annoter au présent rapport, qu'un incendie qui a éclaté le 4 Avril dernier, au faubourg de Lisp à l'estaminet l'Aigle, occupé par un marchand de bois, et situé à quinze minutes de distance des portes de la ville. Aperçues vers les neuf heures du soir et alimentées par le bois, le foin et la paille qui étaient déposés au grenier de l'écurie, les flammes auraient infailliblement envahi tout le corps des bâtiments, sans la prompte arrivée des pompes à incendie; la garnison de la ville, accourue promptement sur les lieux, n'a pas peu contribué à maîtriser l'élément destructeur, vers les deux heures du matin le feu était totalement éteint; les bâtiments n'étaient pas assurés; les meubles l'étaient par la société *d'Assurances générales*, les dégâts ont été évalués à la somme de 1500 francs.

Une de nos pompes à incendie, a aidé puissamment à éteindre l'incendie de l'église de Ranst, et y est restée à l'œuvre pendant toute la nuit.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ;
ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Le personnel de la police n'a pas varié depuis le dernier rapport. Tous ceux qui en font partie s'acquittent bien de leurs devoirs, et déploient beaucoup de zèle et d'activité dans l'exercice de leurs fonctions.

Les règlements et ordonnances de police sont bien exécutés.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Nous donnons ici la nomenclature des procès-verbaux, dressés par la police locale, depuis le 1 Septembre 1853, jusqu'à la date correspondante de la présente année.

Tentative de meurtre	1
Vols qualifiés.	9
Vols simples	4
Escroqueries	3
Abus de confiance	1
	<hr/>
<i>A reporter</i>	18

	<i>Report</i>	18
Outrage fait à un officier de police judiciaire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions		1
Excès et mauvais traitements		3
Injures et calomnies		2
Mendicité et vagabondage		1
Délit de chasse		1
Maraudage		1
Dégâts aux propriétés mobilières d'autrui		2
Contravention au poids légal du beurre		1
Contravention au poids légal du pain		2
Contravention concernant la fermeture des cabarets.		1
Contravention pour tapages nocturnes		2
Autres contraventions au règlement général de police.		4
	Total.	39

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Le nombre de personnes noyées accidentellement est de deux.
Une personne s'est donné la mort au moyen d'une arme à feu.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Nous continuons à comprendre dans nos états de propositions pour l'obtention de récompenses civiques, les personnes qui aux périls de leurs jours, se sont distinguées par des actes de courage et de dévouement.

Il nous est agréable de déclarer ici qu'en fait de dévouement, nous n'avons que des éloges à donner à toute notre population, pour l'empressement qu'elle met à porter du secours, chaque fois qu'un sinistre le réclame.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPALE.

On se réfère aux observations de l'année précédente.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Le surveillant du matériel contre incendie, ayant été admis à la pension à cause de son âge avancé, vous avez nommé en son remplacement le S^r Charles Verheyen, menuisier, et fixé son traitement à raison de 500 fr. outre le logement; sous la condition qu'il sera en même temps chargé des petits travaux de menuiserie de la ville, et de la surveillance des travaux communaux.

Le matériel se trouve en bon état d'entretien; au budget de l'année courante est voté un crédit pour l'achat d'une nouvelle pompe, ce qui en portera le nombre à quatre; la fabrique de l'église de S^t. Gommar, a également acquis une pompe à incendie.

Dans une de ses dernières séances, le collège a complété les places vacantes dans la commission d'incendie.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Il a été délivré 47 passeports à l'intérieur pendant l'année 1853; en outre deux demandes ont été faites pour l'obtention de passeports pour l'Allemagne.

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Il a été délivré pendant l'année 1853, 125 nouveaux livrets, ce qui en porte le nombre total à 4615.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Voir le dernier rapport.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

La garde civique de Lierre a été déclarée non-active, par arrêté royal du 13 Juillet 1853.

SECTION II.

MILICE.

Le contingent fourni par la ville, a été de 36 hommes, sur 151 inscrits.

Le conseil de milice a prononcé 15 exemptions, savoir :

Pour défauts corporels	10
Pour frères congédiés du service	3
Miliciens décédés	2

89 Miliciens dont 54 appartenant à des levées antérieures, ont été ajournés pour les motifs suivants :

Défauts corporels	10
Frères au service	31
Défaut de taille	18
Faible constitution.	9
Ophthalmie	3
Enfants uniques	5

Soutiens de parents	1
Soutiens de veuves	4
Au service militaire	3
Étudiants en théologie	5

Les appels interjetés contre les décisions du conseil de milice, sont au nombre de cinq.

Par suite de ceux-ci 11 exemptions ont été maintenues, 2 rendues définitives et 2 annulées.

En exécution de l'article 161 de la loi du 8 Janvier 1817, deux hommes ont été renvoyés par le Commandant provincial devant la Députation permanente. L'un des deux a été déclaré inhabile au service, l'autre a été exempté pour une année.

Sous le rapport de l'instruction, le nombre se subdivise comme suit :

Sachant lire, écrire et calculer	71
Sachant lire et écrire	18
Sachant lire seulement	8
Dépourvus de toute instruction	54
Total.	151

Proportion gardée, c'est parmi les jeunes gens de la campagne, que se rencontre le plus grand nombre d'illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

La garnison se compose actuellement du dépôt du 3^{me} régiment de chasseurs à pied, ainsi que d'un bataillon de réserve du même régiment, et de la compagnie d'enfants de troupe.

Il n'est survenu aucun changement au casernement. La ville procure les locaux nécessaires pour le logement des recrues qui rentrent annuellement.

Les logements militaires que les habitants ont à supporter ne sont pas très-conséquents, ils consistent uniquement dans le logement des troupes qui se rendent aux camps, ou en retournent, et des miliciens qui viennent déposer leurs armes pour aller en congé illimité.

Des logements ont été fournis en 1853, à 1356 sous-officiers et soldats, et à 86 officiers.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

La valeur locative, ou revenu attribué à diverses usines et à quelques magasins de la ville, ayant considérablement baissé depuis l'époque que les premières expertises cadastrales ont été opérées, il est à souhaiter, qu'une loi soit bientôt présentée aux chambres législatives, pour effectuer une révision générale des propriétés bâties, tant dans l'intérêt de la

justice distributive que pour dégréver les particuliers qui ont à souffrir de cet état de choses.

Le revenu net de toutes les propriétés situées sur le territoire de notre ville pour l'année 1853, s'est élevé à fr. 453761,85.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent pour l'exercice de 1853, divisé en 1088 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 43328,00

En centimes additionnels.

A.	Au profit de l'État	»	3086,27
B.	» de la province	»	4821,08
C.	» de la commune	»	5697,64
			<hr/>
	Total	fr.	62432,99

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles portés sur les différents rôles de 1853, s'élève à 1383.

§ 2.

MONTANT DES ROLES.

Principal	fr. 33427,48
<i>Centimes additionnels.</i>	
A. Au profit de l'État	» 3342,75
B. » de la province	» 3677,03
C. » de la commune	» 4345,58
Total	fr. 44792,84

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut pour fr. 8437,36

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour » 11690,53

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour » 3058,40

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5532,41

A reporter. 28718,70

Report. fr. 28718,70

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour » 2949,98

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux { de luxe pour » 296,80
 { autres » » 1462,00

Total . fr. 33427,48

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1853 comprennent 1241 articles.

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, qui sont au nombre de sept; il se fait régulièrement et ne donne lieu qu'à de très-rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes pour l'exercice 1853 s'élève à fr. 11412,36

Report. . fr. 11412,36

Centimes additionnels.

A.	Au profit de l'État »	1140,37
B.	» de la province »	227,17
C.	» de la commune »	227,17
		<hr/>
	Total fr.	13007,07

SECTION IV.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote part de la ville pour l'exercice 1853 est de fr. 412,92

SECTION V.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1853, s'élèvent à deux cent mille soixante quinze francs quatre vingt six centimes, répartis comme suit :

Sur le sel fr.	112554,00
» les bières »	34339,89
» le sucre de betterave »	21855,14
» le sucre de canne »	23554,70
» l'eau de vie indigène »	5092,14
» le vinaigre »	2646,53
Timbres { de quittances »	31,25
{ de permis de circulation »	2,21
	<hr/>
Total . fr.	200075,86

SECTION VI.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail des boissons alcooliques, s'est élevé en 1853 à fr. 2353,75.

SECTION VII.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'est élevé à fr. 631,00.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

Quatre réclamations seulement ont été présentées contre l'assiette des diverses contributions directes, dont une en matière de contribution foncière, sur laquelle il n'a pas encore été statué par l'autorité supérieure; deux en matière de contribution personnelle et une concernant le droit de patente; les trois dernières ont donné lieu à dégrèvement.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit précédemment, relativement au personnel et à l'organisation du service des travaux publics.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Rien de nouveau à mentionner, si ce n'est que le gouvernement a engagé l'administration communale à s'occuper de dresser un plan d'alignement aux abords de la station du chemin de fer, et d'empêcher que des constructions n'y soient établies, qui gêneraient ou obstrueraient plus tard la libre circulation, ou rendraient difficile l'accès des voitures aux bâtiments de la station.

Des ordres ont été donnés en conséquence à l'architecte communal.

§ 2.

NIVELLEMENT.

Mêmes observations qu'au rapport précédent.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Le pavage des rues est bien entretenu ; depuis le dernier rapport des travaux de pavage assez notables, consistant en grosses réparations ou reconstructions, par suite d'exhaussement de rues, ont été exécutés.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Nous continuons toujours à établir des nouveaux égouts.

Par suite de leur communication avec les rivières les deux Nèthes dans lesquelles ils déversent leurs eaux, ces égouts ne donnent aucune émanation de nature à nuire à la salubrité publique.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

L'exhaussement de la rue Droite, afin de la préserver des inondations, a fait naître l'idée de l'établissement de trottoirs réguliers ; un plan a été dressé de ce chef par l'architecte communal, et l'affaire soumise à la décision du conseil.

Cette construction devant entraîner la ville dans des frais assez considérables, il a été décidé que celle-ci supporterait la moitié des frais de construction, laissant l'autre moitié à charge des propriétaires riverains; différents propriétaires ont déjà acquiescé à cette résolution; le refus de quelques autres en a fait remettre pour le moment l'exécution.

Les urinoirs publics sont bien entretenus; aussitôt qu'il en aura été placé en nombre suffisant, nous aurons à vous soumettre une ordonnance de police portant défense d'uriner sur la voie publique.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. — FONTAINES PUBLIQUES.

La distribution de l'eau potable est bonne, attendu que dans tous les quartiers, il se trouve non-seulement des pompes publiques, mais des pompes particulières en très-grand nombre. Par suite de l'excessive sécheresse que nous avons eue à subir l'été dernier, plusieurs pompes ont été sans eau pendant un temps plus ou moins long.

Il n'existe pas ici de fontaines publiques, ni de puits artésiens.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Jusqu'ici la ville n'est pas encore éclairée au gaz; des questions de finances ont pour le moment réculé cette belle innovation; nous avons cependant l'espoir certain que sous peu nous jouirons de ce nouvel éclairage.

Pour le surplus, l'éclairage à l'huile se fait régulièrement et ne donne, quant à présent aucun motif de réclamation.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Il a été vendu au marché hebdomadaire aux grains, pendant l'année 1853 :

Froment	6935 hectolitres,
Seigle	11056 »
Sarrasin	4352 »
Avoine	2753 »

Total 25096 hectolitres,

soit 370 hectol. moins qu'en 1852, il y a diminution sur le froment et le sarrasin; augmentation sur le seigle et l'avoine.

Le marché au beurre journalier est bien pourvu; il s'y vend une grande quantité de pièces d'un demi kilogramme, dont il est impossible de préciser le nombre; celui vendu en cuvettes au marché hebdomadaire, s'élève à 143251 kilog. faisant une augmentation de 7434 kilog. sur l'exercice précédent, et de 11704 kilog. sur l'année 1851; les modifications que nous avons apportées au règlement sur la tenue de ce marché, ont donc déjà produit de bons effets.

Voici le produit des droits de mesurage et de place, pendant la dite année.

Marché aux grains	fr. 1876,94
Marché au beurre	» 2203,61
Marché journalier	» 2705,94
Total	fr. 6791,49

Nos marchés subissent d'année en année une baisse, quoique encore peu sensible; il faut l'attribuer aux achats considérables que font les commissionnaires à domicile.

SECTION VI.

ABATTOIR.

Les finances de la ville destinées aux premiers frais de construction d'un abattoir, ayant dû être affectées à des besoins plus urgents, il n'a pu être donné suite jusqu'à ce jour à ce projet.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

L'État ayant fait la reprise de la grande Nêthe, nous espérons que cette mesure mettra enfin un terme aux inondations désastreuses dont nous n'avons cessé de nous plaindre, et dont nous avons eu tant à souffrir.

Différents travaux ont été exécutés depuis quelque temps, sur la petite Nêthe canalisée. Dans l'intérêt de la navigation et dans l'intérêt des propriétés riveraines de cette rivière, nous ne pouvons qu'applaudir à ces travaux qui ont été conduits avec discernement, cependant nous devons redouter qu'ils n'augmentent encore le volume des eaux sur le confluent.

Nous continuons à faire hausser les rues de la ville, pour les mettre à l'abri des inondations.

SECTION VIII.

CASERNES.

Nous avons les deux casernes occupées par les mêmes troupes que l'année précédente; de plus un bataillon de réserve du 3^{me} régiment de chasseurs à pied est venu prendre garnison ici et occupe une partie de la caserne dite : le Refuge de Nazareth. Un second magasin de la ville a été mis à la disposition de l'autorité militaire pour le grand nombre de paquets d'effets des permissionnaires.

Différents travaux dont la nécessité se faisait sentir ont été exécutés au bâtiment servant d'infirmerie militaire.

Comme l'année précédente, les miliciens de la levée de 1854 ont été logés dans les locaux disposés à cet effet; il en a été de même des miliciens qui ont été rappelés sous les drapeaux au mois de Juillet dernier.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Des travaux importants ont été faits depuis notre dernier rapport à la tour de l'église de S^t. Gomma; nous devons ici de nouveau exprimer le regret de l'exiguité des subsides qui nous sont accordés pour terminer des ouvrages, dont quelques-uns réclament l'urgence.

Les bâtiments communaux sont bien entretenus, ceux qui avaient besoin de réparations ont été convenablement restaurés ; les changements et nouvelles bâtisses faits à l'école Normale sont sur le point d'être achevés.

D'autres ouvrages communaux ont été exécutés ; il en a été rendu compte à la section à laquelle ils se rapportent.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

Il a déjà été rendu compte dans le présent rapport du plan que nous avons fait dresser pour faciliter les abords de la station du chemin de fer et empêcher que des bâtisses ne se construisent irrégulièrement. Le plan, dûment approuvé sera suivi pour les demandes en construction de bâtiments.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Néant.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Nous avons précédemment donné le relevé des différentes constructions qui restent à faire.

Quelques-unes sont déjà exécutées, d'autres sont à l'étude, et nous verrons lors de la discussion du budget de l'exercice

1855, jusqu'à quel point il sera possible de faire face aux travaux les plus urgents.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Nos remparts forment actuellement de belles promenades ; elles sont très-fréquentées. La croissance des arbres et des arbustes en rendra l'aspect encore plus agréable. Une partie reste à niveler entre la porte de Malines et l'endroit dit : *Balie* derrière le Béguinage ; elle le sera l'hiver prochain lorsque le manque de travail se fera le plus sentir.

La location des herbages, faite publiquement, pour une saison, a produit la somme de fr. 666,50. Un ancien employé est chargé de la garde et de l'entretien des remparts.

Les remparts extérieurs dits : *Bolwerken*, longent en grande partie les chemins de fer en construction, ils pourront à peu de frais être convertis en promenades agréables, et le percement de quelques vues sur les remparts intérieurs, ne fera que les embellir et les améliorer.

Nous appelons votre attention sur cet objet.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES ; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions suivantes ont été autorisées pendant l'année 1853 :

A. Constructions nouvelles sur terrain non bâti . . .	13
B. Reconstructions totales	20
C. Reconstructions partielles, élévations d'étages, etc.	27
	<hr/>
Total	60

Les reconstructions partielles ne comprennent pas les reconstructions de peu d'importance, telles que changements de croisées, placement de vitrines, etc.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR,
AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS
INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. —
ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Dans le rapport de l'année précédente nous avons mentionné la situation assez prospère de nos fabriques de soieries; nous avons malheureusement à constater depuis un certain temps un manque de travail assez sensible dans les établissements que nous possédons; il en est de même des cordonneries et de la broderie sur tulle; cette dernière industrie surtout, qui, il y a quelques années se trouvait dans un état

si florissant et servait à l'entretien de la plus grande partie de la population, est aujourd'hui dans un état de stagnation pour ainsi dire complet et qui s'est encore empiré depuis l'année dernière. C'est une véritable calamité pour notre ville. Nous ne pouvons en attribuer la cause qu'à la situation politique dans laquelle l'Europe se trouve en ce moment.

L'importante fabrique de sucre des S^{rs} Castelot et C^e., continue à progresser. Dans le courant de l'année 1853, ces fabricants ont raffiné 168436 k^o. de sucre brut de canne.

La fabrication du sucre brut de betterave, a encore pris une nouvelle extension pendant la campagne de 1852-1853; le produit obtenu est de 269273 k^o répondant approximativement à 5000000 k^o de betteraves, absorbées par cette industrie.

L'observation que nous fîmes l'année dernière concernant la minime quantité de betteraves récoltées ici et dans les villages environnants, subsiste dans son entier, et les propriétaires se sont encore vus forcés de recourir aux poldres hollandais pour se procurer les betteraves dont ils ont besoin, ou de louer dans différentes communes à des prix très-élevés des terres qui sont exploitées par leurs ouvriers.

Tous nos efforts n'ont pas abouti à faire cesser cet état de choses.

Des plaintes ayant été faites par un grand nombre de personnes habitant le voisinage de cette usine contre les inconvénients résultant de la révivification du noir animal, il a été prescrit une nouvelle information de commodo et incommodo, attendu que l'autorisation nécessaire n'avait pas été sollicitée ni accordée de ce chef. Jusqu'ici le gouvernement n'a pas encore statué sur cette affaire.

L'huilerie à vapeur du S^r. Verhoeven-Claes prend beaucoup d'extension; les autres moulins à l'huile sont également en activité. Une nouvelle demande en construction d'une usine à vapeur pour l'extraction de l'huile de colza est en ce moment soumise à une information de comodo et incommodo. La force locomotrice sera de 10 à 12 chevaux.

On construit en ce moment une machine à vapeur de la force de 12 chevaux, destinée à moudre le grain et à éplucher le colza, pour laquelle l'autorisation a été accordée au S^r Hellemans négociant à Lierre, par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial, en date du 14 Juillet dern^r.

Nous posséderons donc bientôt en notre ville quatre usines mues par la vapeur.

On a pu constater un temps d'arrêt dans la décroissance qui s'est déclarée précédemment dans l'activité des brasseries. La légère différence en moins qui s'est fait remarquer dans la production, peut être attribuée uniquement à ce que les céréales ont été excessivement chères pendant une partie de l'année 1853. Sans cette circonstance on aurait eu sans doute, à signaler une extension dans les travaux de cette industrie.

L'importance des salines de la ville, est restée à peu près, ce qu'elle était en 1852.

Il existe en cette ville trois distilleries, dont l'une chôme depuis plusieurs années. Les deux autres sont en activité pendant la plus grande partie de l'année; érigées principalement en vue de la consommation intérieure et de l'industrie agricole, elles se maintiennent assez favorablement.

Nos deux fabriques d'étoffes de laine, subissent également la crise dans laquelle nous sommes.

La coutellerie dite *de Lierre* se maintient, ainsi que les tanneries; il en est de même de nos fabriques d'instruments de musique en cuivre et d'ornements d'églises; les produits en sont très-recherchés; la dernière surtout se trouve dans un état florissant.

Il est procédé à une information de commodo et incommodo chaque fois que des demandes en établissement d'usines incommodes, insalubres ou dangereuses nous sont adressées. Non comptées celles pour lesquelles l'octroi est réservé à l'autorité supérieure, il a été délivré pendant 1853 les autorisations suivantes :

Une pour exercer l'état de poissonnier.

Une pour la profession de chaudronnier.

Une pour celle de coutelier, et

Deux pour celle de boulanger.

Une demande pour l'établissement d'un dépôt de guano dans l'intérieur de la ville, a été soumise à une information de commodo et incommodo; le procès-verbal constatant cette formalité a été transmis à l'autorité supérieure; sa décision n'est pas encore intervenue.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Sauf la stagnation dans les branches d'industrie mentionnées plus haut notre commerce est en voie de progrès; les articles relevés dans le précédent rapport en sont les éléments.

Le nombre des bateaux en destination de cette ville, et qui ont été déchargés dans nos quais s'est élevé à 903, jaugeant ensemble 25307 tonneaux.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Nous renvoyons au rapport de 1852—1853 pour les renseignements à donner sur ce chapitre attendu qu'aucun changement n'a été apporté dans les transports publics par messageries.

L'espoir que nous exprimâmes l'année dernière, pour la mise en exploitation, endéans le courant de cette année, de l'embranchement qui doit relier notre ville au chemin de fer de l'État ne s'est pas encore réalisé. Malgré des démarches actives et réitérées nous ne pensons pas que cette exploitation puisse encore se faire dans la présente campagne, quoique la pose des rails soit terminée au premier jour, attendu que des travaux importants restent encore à faire et que jusqu'à maintenant il n'est pas encore question de la construction des bâtiments et dépendances de la station, ni des maisonnettes pour les gardes.

Les travaux du chemin de fer vers Turnhout, avancent rapidement, la compagnie mettant beaucoup d'activité dans l'exécution.

Le pont colossal que l'on construit en face de la campagne de Nazareth sur la petite Nêthe, exigera une déviation de cette rivière et la suppression d'une partie de la rivière actuelle.

C'est un bel ouvrage qui fait honneur à la société.

Un grand nombre de nos ouvriers ont trouvé de l'occupation à ces travaux depuis plusieurs mois, circonstance qui a tant soit peu allégé la position malheureuse dans laquelle ils se trouvent.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

La foire annuelle du mois de Novembre est devenue d'une insignifiance regrettable. Quant aux autres renseignements que comporte ce chapitre, nous ne pouvons que nous référer au précédent rapport.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE,
DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Les concours de bestiaux institués par le comice agricole, du 6^e district, n'ont pas, malgré les primes données par la ville, fait affluer un plus grand nombre de bestiaux que l'année dernière. On espère que cette année-ci nos cultivateurs, appréciant le bien que ces espèces de concours rendent à l'agriculture, s'empresseront de répondre à l'appel qui leur est fait.

Aucune autre exposition intéressant l'agriculture n'a eu lieu ici.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

La récolte des grains a été bonne et abondante, le prix élevé qu'ils conservent étonne tout le monde.

Il est à espérer qu'une fois les travaux d'ensemencement terminés, il y aura une assez forte baisse et que le gouvernement par de sages mesures saura y contribuer; puissent ces espérances se réaliser avant la rude saison.

La récolte des pommes de terre hâtives a été assez abondante et faisait entrevoir que ce précieux tubercule n'aurait point outre passé le prix normal d'une année ordinaire, malheureusement il n'en est pas ainsi, l'arrière récolte qui devrait être la plus forte ne produit en commun, qu'environ 100 kilogr. par are, soit la moitié d'une récolte ordinaire.

A l'issue de notre marché hebdomadaire aux grains, nous faisons parvenir à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Gouverneur de la province, les mercuriales du jour.

Cette mercuriale était au marché du 30 Septembre comme suit :

Froment	Hectolitre	fr.	31,87
Seigle	»	»	21,33
Blé sarrasin	»	»	17,34
Avoine	»	»	6,43
Pommes de terre	les 100 kilogrammes	»	10,50
Beurre,	le kilogramme.	»	2,05

Les prix du pain ont été fixés comme suit pour la semaine commençant au 30 Septembre.

Pain de seigle :

1^{re} qualité, poids 1 kilogramme . fr. 0,27

Pain de froment :

2^e qualité, poids 3 hectogrammes . fr. 0,16

3^e » » 5 » . » 0,21

4^e » » 1 kilogramme. . » 0,37

5^e » » 1 » . » 0,35

Une prudente surveillance est exercée sur les prix et la qualité du pain.

Plusieurs de nos boulangers viennent de réclamer pour obtenir l'abolition de la taxe du pain. Vous aurez à examiner cette grave question, qui, si elle était résolue dans le sens de la demande, nécessiterait l'établissement d'une boulangerie communale.

Il serait à désirer que la libre entrée des féculés de pomme de terre, et la prohibition à la sortie fussent decretées au plutôt, afin d'arrêter le mouvement continuel à la hausse, surtout à l'approche de l'hiver.

Le prix de la viande a subi également une hausse extraordinaire, elle se vend aujourd'hui comme suit :

Viande de bœuf,	le kilogramme.	fr. 1,25
» de vache ou de génisse	»	» 1,00
» de veau	»	» 1,50
» de mouton	»	» 1,50
» de porc	»	» 1,60

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

—
—
Néant.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

—
—
Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE,
SURSIS, FAILLITES.

—
—
Nous avons indiqué au présent titre section I, la situation industrielle et commerciale de cette ville, pendant l'année 1853. Une seule faillite, de peu d'importance, a été déclarée.

SECTION X.

—
—
AGRICULTURE.

—
—
Les cultivateurs de notre territoire commencent à faire usage du guano sur une assez grande échelle, cet engrais donne en général des résultats très-satisfaisants.

Depuis la cherté de toutes les denrées, il y a une émulation sensible dans l'amélioration de la culture, les prix des affermes continuent à s'élever de plus en plus.

Il serait à désirer que le gouvernement fit exécuter un essai de drainage sur nos terres basses, afin d'engager les cultivateurs à employer ce moyen d'améliorer les terrains humides.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Voir le rapport précédent.

THE HISTORY

OF THE

REIGN

OF

THE

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Messieurs les Membres du Conseil.

Nous ne pouvons que vous adresser nos remerciements pour le concours loyal que vous nous avez constamment prêté.

Ces remerciements nous les devons également aux différentes administrations de notre ville, et en un mot à tous les fonctionnaires tant civils que militaires, avec lesquels nous avons été en rapport.

Le présent rapport fait et arrêté en séance du Collège des Bourgmestre et Échevins le 30 Septembre 1854, pour en être donné lecture au conseil communal avant le dépôt du budget de l'exercice 1855, dans sa séance publique et obligatoire fixée au 2 Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

G. BERGMANN,

BOURGMESTRE.

Par ordonnance :

LE SECRÉTAIRE,

GISLAIN.

NOTES TO THE READER

These notes are intended to assist the reader in understanding the contents of the book. They are arranged in the same order as the chapters of the book.

The first chapter deals with the history of the subject. It is divided into three parts: the first part deals with the early history, the second part with the middle history, and the third part with the modern history.

The second chapter deals with the theory of the subject. It is divided into two parts: the first part deals with the general theory, and the second part with the special theory.

The third chapter deals with the practice of the subject.

APPENDIX

CONTENTS

APPENDIX I

APPENDIX II

APPENDIX III

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

Section I. — État de la population.	PAGE.	4
Section II. — Mouvement de l'état civil.		
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations		4
§ 2. Changements de domicile		6
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil.		7
§ 4. Vérification des naissances et des décès		7

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal	8
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins	9
Section III. — Personnel et organisation des bureaux	9
Section IV. — Listes électorales. — Listes du jury. — Élections	10
Section V. — Mouvement des affaires administratives	11
Section VI. — Archives communales	11
Section VII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles	12
§ 2. Biens immeubles	12
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges	12
Section VIII. — Contentieux.	13
Section IX. — Actes et règlements communaux	14

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1885.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	15
B. Extraordinaires	15
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	16
B. Extraordinaires.	17
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1854	17
Appréciation du budget de 1855	18
Section III. — Emprunts.	19
Section IV. — Dettes	19
Section V. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	23
§ 2. Compte	24
Section VI. — Caisse de pensions	24

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	25
§ 2. Biens meubles et immeubles	25
§ 3. Legs et donations	26
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	26
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	27
§ 6. Comptabilité	27
§ 7. Statistique de l'indigence	28

TABLE DES MATIÈRES.

III

§ 8. Distribution de secours	29
§ 9. Prix de propreté	30

Section II. — Hospices et hôpitaux.

§ 1. Administration	31
§ 2. Biens meubles et immeubles.	31
§ 3. Legs et donations	31
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	32
§ 5. Remboursement et remploi de capitaux	32
§ 6. Comptabilité	32
§ 7. Contentieux	33
§ 8. Statistique des hospices de vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	33
§ 9. Statistique des hôpitaux	34
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	34
§ 11. Aliénés	35
§ 12. Aveugles et sourds-muets	35
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	36
§ 14. Hospices particuliers.	36

Section III. — Mont de piété.

§ 1. Opérations	37
§ 2. Comptabilité	39

Section IV. — Dépôt de mendicité 39

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 39

Section VI. — Caisses d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers,
associations de secours mutuels 40

Section VII. — Crèches pour la première enfance 40

Section VIII. — Associations et institutions charitables particulières, exposi-
tions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance 40

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique

§ 1. Clergé.	42
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	42

§ 3. Églises et presbytères	42
§ 4. Fabriques d'églises	46
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	47
§ 6. Legs et donations	47
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges	48
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	48
§ 9. Contentieux	49
§ 10. Couvents et corporations religieuses	49
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite	49
Section III. — Cimetières	49

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	50
§ 2. Écoles primaires communales	50
§ 3. Écoles primaires privées	51
A. Subsidiées	51
B. Non subsidiées	51
C. Adoptées par la commune	52
§ 4. Écoles gardiennes	52
§ 5. Écoles d'adultes	53
§ 6. Écoles dominicales	53
Résumé	53
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	55
§ 8. Écoles et cours normaux	55
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	55
§ 10. Bâtiments d'école	56
§ 11. Subsidés en faveur de l'enseignement primaire	56
Section II. — Enseignement moyen	57
Section III. — Enseignement supérieur	60
Section IV. — Écoles spéciales	60

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

Section I. — Beaux-arts; académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'art. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Théâtres, sociétés d'agrément. — Fêtes publiques.	61
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires	65

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section I. — Commission médicale	65
Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages femmes	66
Section III. — Conseil de salubrité	66
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés	66
Section V. — État sanitaire	67
Section VI. — Vaccine	67
Section VII. — Prostitution	68
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage.	68
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière.	69
Section X. — École de natation	70
Section XI. — Bains et lavoirs publics	70
Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques	70
Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires	71

Section XIV. — Sinistres et accidents. (Orages, grêles, inondations, incendies etc.)	71
--	----

TITRE NEUF.

SURÉTÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements.	72
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions	72
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides	73
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	73
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	74
Section VI. — Secours contre l'incendie	74
Section VII. — Passeports	75
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	75
Section IX. — Bureaux de placement	75
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	75

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique.	76
Section II. — Milice	76
Section III. — Garnison : Casernement. — Logements militaires	77

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	78
§ 2. Contingent.	79
Section II. — Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés	79

§ 2. Montant des rôles	80
§ 3. Valeur locative	80
§ 4. Portes et fenêtres	80
§ 5. Foyers	80
§ 6. Mobilier	80
§ 7. Domestiques	81
§ 8. Chevaux	81

Section III. — Contribution des patentes.

§ 1. Nombre et classement des patentables	81
§ 2. Montant des rôles	81
Section IV. — Impôt communal et provincial sur les chiens	82
Section V. — Accises	82
Section VI. — Droit de consommation	83
Section VII. — Débit de tabac.	83
Section VIII. — Dégrevements	83

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	84
---	----

Section II. — Grande et petite voirie.

§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	84
§ 2. Nivellement	85
§ 3. Entretien des rues, pavage	85
§ 4. Égouts publics et particuliers	85
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	85
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	86
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage publics	86
Section V. — Halles et marchés	87
Section VI. — Abattoir	88
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	88
Section VIII. — Casernes	89

Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	89
Section X. — Ouvertures de places et de rues nouvelles	90
Section XI. — Expropriations	90
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement	90
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	91
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	91

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeur, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	92
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation	95
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer	96
Section IV. — Foires et marchés	97
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	97
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnements — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées	98
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce	100
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	100
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites	100
Section X. — Agriculture	100

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Réunion des faubourgs à la ville	101
---	-----